



APPEL A PROJETS

Consultation du VALTOM
n° 17 01 003

**Réalisation de centrales photovoltaïques au sol sur les Installations de
Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM (63)**

Février 2017

**VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND**

Téléphone : 04 73 44 24 24 - Fax : 04 73 44 24 20

**Date et heure limites de remise des offres
le vendredi 07 avril 2017 à 12h00**

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET SITUATION

Le VALTOM, syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, regroupe les collectivités du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers, soit environ 685 809 habitants (population totale double compte au 1^{er} janvier 2017). Le VALTOM a pour compétence, entre autres, la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilées ainsi que du stockage des déchets ultimes.

Le VALTOM exploite plusieurs installations de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur son territoire :

- ISDND du Poyet à Ambert
- ISDND du Milliazeix à Miremont
- ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand

Par ailleurs, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), collectivité adhérente au VALTOM, exploite une ISDND en post-exploitation :

- ISDND de Culhat

Afin d'optimiser les anciennes zones exploitées, le VALTOM souhaite développer des centrales photovoltaïques au sol.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La présente consultation porte sur le choix d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques qui viendront s'intégrer au sein des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM.

Chaque installation sera concernée par un contrat de bail spécifique :

- ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand,
- ISDND du Poyet, Ambert,
- ISDND du Milliazet, Miremont,
- ISDND de Culhat.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Procédure :

1. les candidats remettront leur candidature et leur offre, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4,
2. étude de la conformité des candidatures,
3. sélection de 3 à 4 candidats par projet,
4. présentation des projets par les candidats devant un jury,
5. négociations,

6. choix de l'opérateur,
7. signature d'une promesse de bail emphytéotique par installation.

Remise des offres :

Les candidatures devront parvenir au VALTOM :

- soit par envoi en recommandé avec avis postal
- soit par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

VALTOM
1 chemin des Domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT FERRAND

La date limite de réception des offres est fixée **au vendredi 07 avril 2017 à 12h00.**

Jugement des candidatures :

En fonction du nombre d'offre réceptionnées, le VALTOM se laisse la possibilité de présélectionner 4 candidats (pour chacun des sites) afin qu'ils présentent leur projet - chaque ISDND est un projet spécifique - devant un jury composé d'élus et de techniciens. Cette sélection se fera en fonction de l'intérêt technique, économique et social mis en avant dans les dossiers, mais également des capacités techniques et financières des opérateurs.

Jugement final des offres :

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, intéressement au MWh vendu, garantie de sélection à l'appel à projet CRE,...
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, insertion paysagère, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation et de la post-exploitation, le plan de maintenance préventive,
- l'impact environnemental : recyclage de matériel et remise en état du site en fin d'exploitation,
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, politique sociale de l'entreprise.

ARTICLE 4 - REPONSE ATTENDUE

Cet appel à projet a pour finalité la passation de quatre baux emphytéotiques administratifs d'une durée de 30 ans minimum - **un bail spécifique pour chacun des quatre ISDND** - pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur les ISDND (voir liste en article 2) du VALTOM.

Les offres doivent s'appuyer sur une analyse de la faisabilité technique, juridique et économique.

- Sur la faisabilité technique notamment :

Mission 7 – démantèlement

En fin de contrat, le prestataire aura à sa charge le démantèlement des installations et la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...)

ARTICEL 6 - CONTRAINTES GENERALES

Les surfaces disponibles sont des anciennes zones de stockage de déchets, réhabilités, avec une couverture étanche qu'il convient de ne pas détériorer. Tout encrage y est interdit, ainsi que toute détérioration.

Par ailleurs il existe sur chaque site un réseau aérien de collecte du biogaz, ce qui engendre des contraintes liées aux risques d'incendie/explosion.

En tant que zones découvertes, les phénomènes venteux peuvent parfois être importants, notamment sur le site de Puy-Long.

La mise en œuvre de projets photovoltaïques doit être compatible avec :

- L'exploitation des zones de stockage proches.
- Le suivi en post-exploitation, notamment l'entretien du réseau et des zones végétalisés.

ARTICLE 7 - SITE DE PUY-LONG

Localisation

Coordonnées géographiques :

- Latitude : 45.6426
- Longitude : 3.166

Arrêté préfectoral :

- Autorisation jusqu'au 31/12/2025
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque

⇒ Voir annexe 2

Photo aérienne



*En rouge : périmètre ICPE
En vert : surfaces disponibles soit environ*

Surface disponibles : environ 10 Ha

ARTICLE 8 - SITE D'AMBERT

Localisation

Coordonnées géographiques :

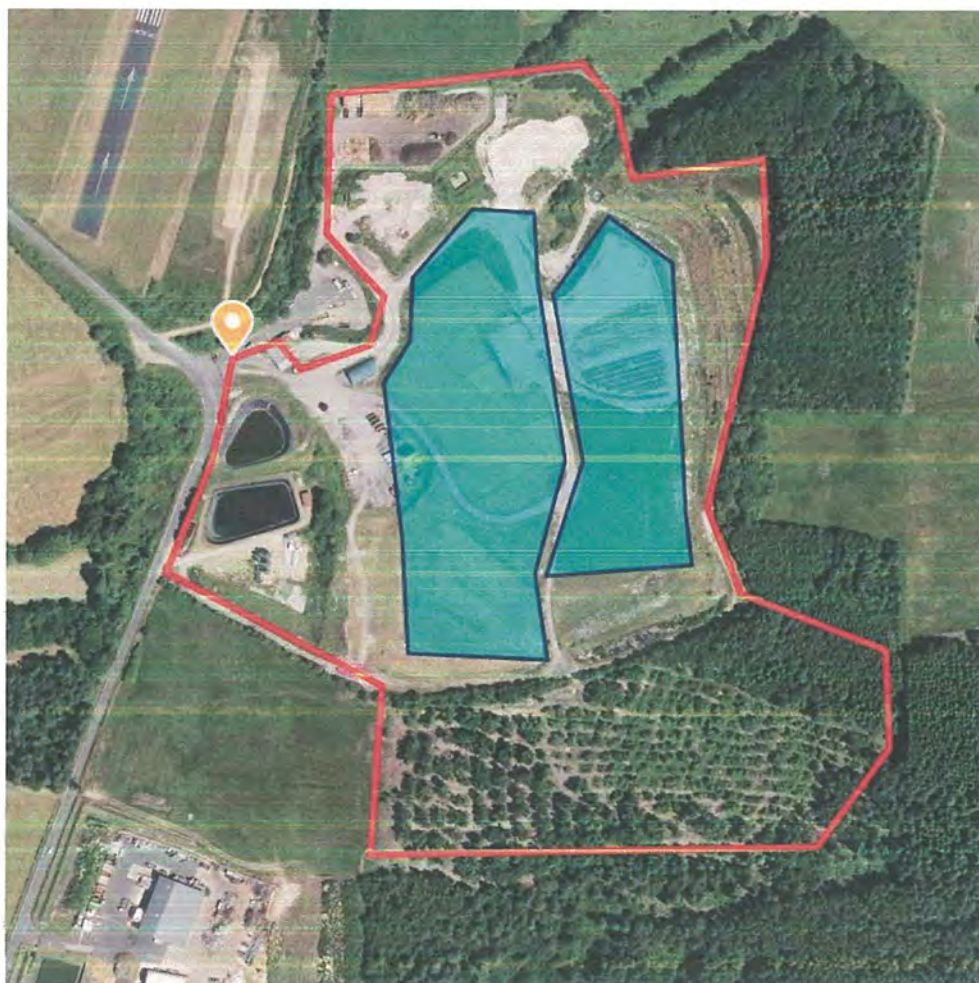
- Latitude : 45.512
- Longitude : 3.745

Arrêté préfectoral

- Autorisation jusqu'au 31/12/2027
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque

⇒ Voir annexe 4

Photo aérienne



*En rouge : périmètre ICPE
En vert : surfaces disponibles soit environ*

Surface disponibles 2017 : 2.8 ha

Surface disponibles 2018-2019 : 1.6 ha

ARTICLE 10 - SITE DE CULHAT

Localisation

Coordonnées géographiques :

- Latitude : 45.866
- Longitude : 3.358

Arrêté préfectoral

- En post-exploitation
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque

⇒ Voir annexe 8

Photo aérienne



*En rouge : périmètre ICPE
En vert : surfaces disponibles soit environ*

Surface disponibles :

- 1.3 Ha (zone nord-est)
- 1.9 Ha (zones sud)

- l'obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale,
 - la maîtrise du risque incendie et explosion,
 - la gestion des eaux de ruissellement induite par les nouvelles installations,
 - l'impact sur l'entretien du site (clôture, entretien des espaces verts, ruissellements),
 - la garantie du maintien de la qualité du réseau électrique,
 - ...
- Sur le volet juridique, le développeur supportera les risques et aura à sa charge :
- les autorisations d'urbanisme nécessaires,
 - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si besoin,
 - la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur,
 - la mise en place de servitudes,
 - les assurances couvrant les dégradations et vols
 - l'augmentation de taxe foncière engendrée par le projet, le cas échéant,
 - ...

Par ailleurs il devra prendre en compte les prescriptions introduites dans la note du Ministère de l'Ecologie du 13 juin 2012 (voir annexe 1) qui définit les modalités d'implantation des centrales photovoltaïques sur l'emprise d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

De plus, compte tenu des particularités du site évoquées précédemment et de la mise en place de la centrale photovoltaïque, une demande de modification des arrêtés préfectoraux en vigueur sera nécessaire.

- Sur le volet économique, le développeur proposera au VALTOM :
- une proposition de rente annuelle pour la période allant de la signature du bail jusqu'à la mise en service effective de l'installation,
 - un engagement de location avec rente annuelle pour l'utilisation du site pendant toute la durée d'exploitation,
 - toutes suggestions qui contribueraient à une insertion paysagée de l'exploitation et à une intégration dans la vie locale (visite pédagogique, mise en valeur d'un patrimoine),
 - un intéressement sur la revente d'électricité.
 - il estimera également les différentes retombées fiscales pour les autres collectivités (Commune, Communautés de communes, Département, Région) et l'éventuelle prise en charge des taxes afférentes supplémentaires que le projet impactera (foncier ...).

- Sur le volet développement durable :

Le développeur précisera dans son offre :

- l'analyse du cycle de vie du produit proposé (provenance, recyclable, bilan carbone, ...),
- la politique sociale mise en œuvre par l'entreprise,
- ...

Visite des sites

Sur demande auprès du VALTOM, une visite des différents sites pourra être organisée par les différents exploitants. Elle pourra se faire de façon individuelle ou collective en fonction de la disponibilité des agents et du nombre de demandes. Elles devront se faire par mail auprès

de Monsieur Loic ARNAUD (larnaud@valtom63.fr) au plus tard le jeudi 02 mars 2017. Les visites seront organisées au cours des semaines 10 et 11 (entre le lundi 06 mars et le vendredi 17 mars 2017).

Contenu des propositions

Les candidats devront remettre un projet comprenant :

- la justification des capacités techniques et économique de la société, avec notamment :
 - o les références / installations équivalentes réalisées
 - o les sites actuellement en exploitation
 - o les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité « photovoltaïque »
 - o les certificats de qualification professionnelle (par exemple Opqibi 2011 : « Etudes d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque », Qualifelec E2 avec mention SPV.)
 - o les moyens humains et matériels dédiés au projet
 - o la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre
- l'étude technico administrative mentionnée ci-dessus
- un planning prévisionnel de l'ensemble des démarches à effectuer.
- un plan général des installations projetées.
- tous éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux et l'intégrité de la couverture des déchets, support des futures installations.
- la proposition économique

ARTICLE 5 - DETAIL DES MISSIONS

L'étude de faisabilité menée par le candidat lors de son offre permettra de préciser la teneur précise des missions à mener, parmi lesquelles :

Mission 1 – autorisation d'urbanisme.

La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à :

- la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire
- l'obtention du permis de construire.

Mission 2 – autorisation d'exploiter.

Le VALTOM (et le SBA) restent les seuls responsables vis-à-vis des services de l'Etat et les titulaires des arrêtés préfectoraux d'exploitation.

Le prestataire devra donc assister en totalité le VALTOM et le SBA pour la modification des arrêtés préfectoraux. Il devra donc réaliser l'ensemble des études nécessaires, en collaboration avec les services de l'Etat, et assister le Maître d'ouvrage pour l'ensemble des démarches sans exception (réunions, Commissions de suivi de site, CODERST, ...)

Parmi les études qui peuvent être demandées :

- étude d'impact au titre du code de l'environnement
- étude faune-flore
- étude paysagère
- étude de danger / risques technologiques (incendie, explosion)
- ...

Mission 3 – mise en place ou modification des servitudes d'utilité publiques

Le cas échéant, le prestataire devra réaliser les dossiers nécessaires à la modification des servitudes d'utilité publique présentes, et assister le VALTOM et le SBA dans les démarches administratives.

Mission 4 – réponse aux appels d'offre de la CRE

Une fois l'ensemble des autorisations administratives obtenues, le prestataire devra réaliser toutes les démarches nécessaires à sa candidature auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et être lauréat sur l'un des appels d'offre à venir.

Mission 5 – raccordement au réseau électrique

Le prestataire aura à sa charge, technique et financière, l'ensemble des études, dossiers et travaux nécessaires au raccordement de l'installation sur le réseau électrique.

Mission 6 – création et exploitation du parc photovoltaïque

Le prestataire aura à sa charge :

- La fourniture et l'installation des équipements et réseaux
- Tous travaux liés à la gestion des eaux
- L'exploitation des équipements
- Leur maintenance et maintien en parfait état de fonctionnement
- L'entretien des abords

Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de MIREMONT au lieu-dit « le Milliaseix »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte **du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus** à la mairie de Miremont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Milliaseix » sur le territoire de la commune de Miremont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°063228181002 déposée le 24 avril 2018 par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2086 Kwc. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 11 359 m².

Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Miremont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5ème étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 19 septembre 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude Devès, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Miremont :

- **lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **lundi 19 novembre 2018 de 13 h à 16 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Miremont où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : **pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr ou auprès de la Direction Départementale des Territoires Agence Combrailles Nord Limagne (M. Thierry Darbeau Tel:04.73.64.64.06)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Miremont et sur le site internet des services de l'Etat .<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01537

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à un projet d'installation
d'un parc solaire photovoltaïque au sol
au lieu-dit «le Milliaseix»
sur la commune de Miremont

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2, R122-2 et R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57, L 122-5 et L 122-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande de permis de construire n°06 3228181002 déposée le 24 avril 2018 par la société SERGIES concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2086 Kwc au lieu-dit « le Milliaseix » sur le territoire de la commune de Miremont.

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis sans observation de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 7 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Miremont du 12 avril 2018 demandant que le projet puisse être autorisé par dérogation, en application de l'article L122-7 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Puy-de-Dôme en date du 15 mai 2018 émettant un avis favorable sur cette délibération ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;

VU la décision du 19 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte:

du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société SERGIES concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque de 2086 Kwc sur la commune de Miremont. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 11 359 m².

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :

M. Thierry DARBEAU-Direction Départementale des Territoires-Agence Combrailles Nord Limagne Tel : 04.73.64.64.06 thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr
ou pour la société SERGIES :M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Miremont

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et le courrier de la MRAE informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit:

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins de Mme le Maire de Miremont quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

ARTICLE 4 :

Par décision du 19 septembre 2018 M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **Monsieur M. Claude Devès, professeur émérite de droit public, commissaire-enquêteur**

Il siègera en mairie de Miremont où il entendra toute personne ayant des observations ou des propositions à formuler sur ce projet, aux jours et heures ci-après :

- **lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **lundi 19 novembre 2018 de 13 h à 16 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Miremont
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Miremont.

Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la Préfecture du puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 19 novembre 2018, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Miremont pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :


La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Mme le Maire de Miremont
La société Sergies
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEPHAN

24 SEP. 2018

ATTESTATION

Je soussigné(e), M de la Mairie de Miremont reconnais avoir affiché l'avis de l'enquête publique organisée du 15 octobre au 19 novembre 2018 inclus conformément à l'arrêté n°1801537 en date du 24 septembre 2018, dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de la centrale photovoltaïque située sur la commune de Miremont.

Etablie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Miremont, le 28/09/2018

REÇU LE

27 SEP. 2018

Signature :

Mairie de MIREMONT



PO
habonnel

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2015 inclus à la mairie de Miramont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Mélassier » sur le territoire de la commune de Miramont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°D63226181002 déposée le 24 avril 2015 par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2085 Kwc. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation sur une superficie de 11 366 m².

Les éléments constitués du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront mis gratuitement à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Miramont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique/> (1366.htm) et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme 6ème étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et de 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

Par décision du 19 septembre 2015, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude Daves, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Miramont :

- lundi 15 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- mardi 6 novembre 2015 de 9 h à 12 h
- lundi 19 novembre 2015 de 13 h à 16 h

Les observations et propositions peuvent soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Miramont ou elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courrier à l'adresse suivante : **pre-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr**

Tout renseignement complémentaire qui se veut pourra être obtenu auprès du responsable du projet, M. Renaud TERRQUEF, ingénieur, bureau d'études « ECLIMAT », 10 Avenue Jacques Cousteau-CS 10 000 - 86066 Poitiers cedex 9 - renaud.terrq@eclimat.fr ou la Direction Départementale des Territoires Agence Contraintes Nord Limagne (14, rue de la République 63100 Clermont-Ferrand) au 04 77 84 64 06.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Miramont et sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique/> (1366.htm)

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme du processus sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Sujet : Re: Votre saisine pour avis de l'Ae - Projet parc Photovoltaïque - Miremont (63) - 2018-ARA-AP-00587

De : DARBEAU Thierry - DDT 63/Agences/CNL <thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr>

Date : 30/07/2018 14:45

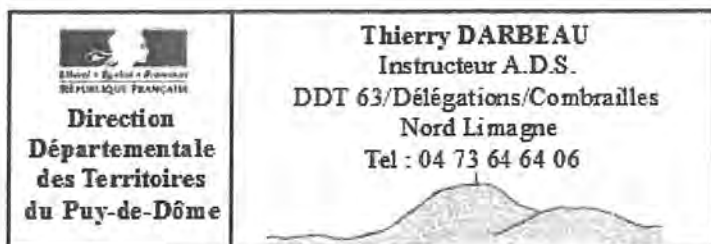
Pour : FAVRE Stéphanie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE
<Stephanie.Favre@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Pouvez-vous SVP nous retourner l'exemplaire papier du dossier.

Merci

Cordialement



Le 28/06/2018 à 10:59, "FAVRE Stéphanie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE" a écrit :

Bonjour

Je cherche à vous joindre concernant votre saisine de l'autorité environnementale pour le projet en objet.

L'Ae a décidé de ne pas émettre d'observation sur le projet (avis sans observation au 7/7/2018)

Cependant, dans la phase d'instruction, l'UD CAP de la DREAL (service DIASSP, en charge notamment des installations classées de traitement et de stockage des déchets) nous a fait passer les remarques ci-dessous.

Ces remarques pourraient conduire à des prescriptions dans l'arrêté d'autorisation (point à voir directement avec l'UD, pour développer les problématiques évoquées)

A votre disposition pour en parler

Cordialement,

Stéphanie Favre

Chargée de mission "évaluation environnementale"
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sujet : dossier PC 063 228 18 C 1002

De : "DAVID-RAISON Marie-Christine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP"
<marie-christine.david-raison@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 04/07/2018 10:55

Pour : "DARBEAU Thierry (Instructeur ADS) - DDT 63/Agences/CNL" <thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr>

Copie à : THIEBAUT Yann (Coordonnateur d'équipe) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP <yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr>

mail 63-0717

Bonjour,

Suite à votre consultation sur le projet de parc photovoltaïque sur le site de Miremont exploité par le VALTOM, je vous transmets des éléments de réponse issus notamment d'un courrier de la DGPR du 13 juin 2012, joint en annexe.

- L'autorisation de la centrale photovoltaïque prendra la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation. **En aucun cas, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND ne peut être accordée à un tiers.**
En cas de non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation dû à la centrale photovoltaïque, la responsabilité en incombe à l'exploitant de l'ISDND au titre du code de l'environnement. Toutefois, si toutes les procédures administratives sont de la responsabilité de l'exploitant, rien ne s'oppose à ce que celui-ci passe un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec une tierce personne (le dossier d'urbanisme peut être porté par cette tierce personne).
- En ce qui concerne la procédure ICPE, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'a pas été prévue comme moyen de réaménagement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du VALTOM. Il conviendra donc que le VALTOM fournisse un **dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site**. Dans le cas général, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge n'est pas considérée comme modification substantielle.
- il faudra également effectuer des démarches au titre de la réglementation sur la production d'électricité.
- il est nécessaire également de déterminer les conséquences de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la stabilité des talus, prenant en compte les différents types de rupture possibles, d'autant plus que le massif de déchets est récent.
- En ce qui concerne l'incidence du projet sur l'efficacité et la pérennité de la couverture finale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi ne peut se faire qu'au-dessus de cette couverture, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer, le cas échéant, la membrane d'étanchéité destinée à limiter les infiltrations dans le massif de déchets.
- la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs, etc.) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne

installation de stockage de déchets non dangereux.

- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit être compatible avec les prescriptions de ce programme : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. À aucun moment, l'accès aux piézomètres ne doit être gêné par la disposition des panneaux photovoltaïques, de même que le passage sur les voies de circulation présentes sur le site.
- l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi comprendra des prescriptions relatives à la sécurité incendie, l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments dans le dossier, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** au projet de parc photovoltaïque.

Souhaitez vous que je vous retourne le CD?

Marie-Christine DAVID-RAISON
Equipe DIASSP

Inspecteur de l'Environnement
Catégorie Installations Classées
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - UiD 15/03/63
Bureaux Bd François Mitterrand
Adresse postale 7 Rue Leo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04 73 43 19 24

— Pièces jointes : _____

BPGD_panneaux_photovoltaïques_ISDND_cle0dfcb3-1-1.pdf

860 Ko



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le **13 JUIN 2012**

Direction générale de la prévention des risques

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

Département politique de gestion des déchets

Bureau de la planification et de la gestion des déchets

Affaire suivie par : Sabine BATAILLE

Sabine.bataille@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 01 40 81 87 81 – Fax : 01 40 81 89 69

Le Directeur général de la prévention des risques

à

**Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Provence-
Alpes-Côte-d'Azur**

Objet : Modalités d'implantation de centrales photovoltaïques sur l'emprise d'installations de stockage de déchets non dangereux ayant cessé de recevoir des déchets.

Copies : DREAL, DRIEE, DEAL ;

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a interrogé mes services sur les modalités juridiques et techniques d'implantation de centrales photovoltaïques sur l'emprise d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ayant définitivement cessé de recevoir des déchets.

La réglementation actuelle sur les ISDND impose la conduite d'un programme de suivi d'une durée minimale de 30 ans sur ces installations après la fin de réception des déchets. Le fait que certains terrains abritant de telles installations fasse l'objet d'une demande de réaménagement avec une implantation de centrales photovoltaïques peut permettre de valoriser ces terrains et d'augmenter la production française d'énergie renouvelable. Toutefois, au regard des éventuelles interactions entre le biogaz provenant de l'ISDND et les panneaux photovoltaïques et de l'augmentation des risques d'incendie et explosion qui pourrait en découler, la DREAL doit accorder une attention particulière lors de l'autorisation de ce réaménagement.

D'un point de vue juridique, l'exploitant d'une ISDND doit maîtriser les risques liés à son installation, et ce, même pendant la période de suivi trentenaire. Si une centrale photovoltaïque est

✓ ✓
implantée sur le site, l'exploitant de l'ISDND doit en faire la demande à la DREAL, il reste l'interlocuteur de la DREAL. L'autorisation de la centrale photovoltaïque prendra la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation. En aucun cas, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND ne peut être accordée à un tiers. En cas de non respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation dû à la centrale photovoltaïque, ce sera l'exploitant de l'ISDND qui encourra les sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

2
Toutefois, si toutes les procédures administratives sont de la responsabilité de l'exploitant de l'ISDND, celui-ci peut passer un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec une tierce personne. Ce contrat peut permettre à l'exploitant de l'ISDND d'ouvrir une action civile contre l'exploitant de la centrale photovoltaïque en cas d'incident ou de non conformité. Il ne fait pas obstacle à l'action de l'inspection des installations classées contre l'exploitant de l'ISDND.

En ce qui concerne la procédure ICPE, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'aura le plus souvent pas été prévue comme moyen de réaménagement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il conviendra alors à l'exploitant de fournir un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site. Dans le cas général, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge n'est pas considérée comme modification substantielle telle que définie à l'article R512-33 du Code de l'environnement.

En complément d'une procédure ICPE, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND doit également respecter les différentes démarches administratives à effectuer lors de toute implantation d'une installation de production d'électricité de ce type : démarches au titre de l'urbanisme, démarches au titre de la réglementation sur la production d'électricité...

D'un point de vue technique, le dossier de demande fourni par le pétitionnaire est à instruire en s'attachant à analyser la compatibilité entre le programme de suivi de l'ISDND et l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Si le réaménagement final de l'installation de stockage a comporté la création de talus, il est nécessaire de déterminer les conséquences de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur leur stabilité, en prenant en compte les différents types de rupture possibles. Cela peut-être réalisé par modélisation et détermination du coefficient minimal de sécurité.

11
En ce qui concerne l'incidence du projet sur l'efficacité et la pérennité de la couverture finale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi ne peut se faire qu'au-dessus de cette couverture, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer la membrane d'étanchéité

destinée à limiter les infiltrations dans le massif de déchets. Le remplacement de la membrane d'étanchéité de la couverture finale du site par une membrane constituée de panneaux solaires intégrés ne doit en aucun cas être mis en œuvre.

Par ailleurs, la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs, etc.) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

Le tassement différentiel des déchets provoque le plus souvent des mouvements de terrain sur les ISDND soumises au programme de suivi. La structure des panneaux solaires doit être réglable afin de s'adapter à ces modifications de la topographie du site.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit être compatible avec les prescriptions de ce programme : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. A aucun moment, l'accès aux piézomètres ne doit être gêné par la disposition des panneaux photovoltaïques, de même que le passage sur les voies de circulation présentes sur le site.

L'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit également contenir des prescriptions relatives à la sécurité incendie, l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

Le directeur général de la prévention des risques



Laurent MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

31 MAI 2018

Lyon-Saint Exupéry, le

Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Direction Départementale des Territoires
à l'attention de Monsieur Thierry DARBEAU
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD cedex

Nos réf. : NS/NC/bd/2018-AU1492

Vos réf. : lettre du 18 mai 2018

Affaire suivie par : Nicolas CHARBONNIER
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 04 26 72 65 46 – Fax : 04 26 72 65 69

Objet : avis d'urbanisme
Dossier : PC 063 228 18 C1002
Commune : Miremont
Pétitionnaire : SERGIES



DELEGATION COMBAILLES
NORD LIMAGNE

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

Pr Le Chef de Département pi,
Le Chef de Pôle pi,
Anne SAULNIER

P.J. : 1 dossier en retour
Copie à :

3 836
32, rue des Pyrénées
75370 Paris CEDEX 20
Tél : 01 44 64 22 32 - Fax : 01 43 71 81 30
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

Pôle de Lyon
210 rue d'Alliermagne
BP 606
69125 LYON - SAINT EXUPERY AERORL
Tél : 04 26 72 65 40 - Fax : 04 26 72 65 69





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE DE LYON

Lyon, le 05 JUL. 2018
2018 N°55452/ARM/EMA/EMZD LYON/DIV-MTS/BSI/Stat

DIVISION METIERS

BORDEREAU D'ENVOI

Bureau stationnement infrastructure

adressé à

Section stationnement C. Orfanotti

DDT du Puy-de-Dôme
place Raymond Gauvin
63390 Saint-Gervais-d'Auvergne

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><u>OBJET</u> : Miremont (63). Demande de permis de construire pour l'implantation de centrale photovoltaïque.</p> <p><u>P. JOINTE(S)</u> :</p> <p>- Dossier PC 063 228 18 C1002</p>	1	<p>TRANSMIS EN RETOUR</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence sur les emprises ou servitudes militaires.</p> <p>Le colonel Hubert GOMART chef de l'état-major de zone de défense de Lyon, par ordre L'IDEF Serge PAYAN chef du bureau stationnement infrastructure par suppléance</p>  <p>ARRIVE LE 10 JUL. 2018</p> <p>REGISTRATION COMBRAILLES LYON-AUVERGNE</p>



04 73 64 64 06

04 SEP 2018

Bureau du Courrier

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Bureau du Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Riom, le 21 août 2018

Agence Combrailles Nord Limagne

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par Thierry DARBEAU
Tél : 04 73 64 64 06
thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr

à

Préfecture du Puy-de-Dôme
Bureau de l'environnement
18, Bd Desaix
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX1

Objet : Parc Photovoltaïque au sol Commune de Miremont

Réf : PC 0632281810002

P.J. : 3 dossiers + 1 CD

Mon service instruit la demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro 063228181002 déposée le 24 avril 2018 par la SAS SERGIES concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Miremont.

L'instruction de ce permis nous a amenés à consulter les services suivants :

- au titre de la sécurité aéronautique :
 - Direction Générale de l'Aviation Civile
 - Ministère des Armées (Etat-Major de zone de défense de Lyon)
- au titre de l'évaluation environnementale :
 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - DREAL/ DIASSP

Ce dossier est jugé complet et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme et l'article R 123-1 du code de l'environnement.

Localisation des services :

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Administration générale, Habitat Renovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 - 13 H 30/16 H 30

→ été ouvert en 1983, la commune → déchirage municipal

VALTON création reprise création d'un centre de traitement

par la SICTOM Pontchaux / Panchaud collecte (travail

effectivement → Valtom 1^{er} janvier 2014

de 1999 ~~prise en~~

↳ mise en service de Veineq

centre de traitement → inscrit dans le plan départemental

de traitement des déchets → fonctionne jusqu'en 2014

continue à être exploitée par elle prise → Veineq

encadrants Sictom | Part P. → Miremont
Cantailles

depuis 1^{er} avril 2014 → fermeture définitive du site

15.000 tonnes → 3.000 tonnes à la fin

projet de photovoltaïque voté par le SICTOM

2 années → cahier 1 → travail en 2 phases

→ rejet d'un premier projet

→ valoriser tous les sites 2016 → appel à projet

centre photovoltaïque sur
les anciennes décharges

→ 4 candidats (EDF, Luxel,
GP2E, Surgico)

Surgico → projet de s.e.m / s.p. il pour gérer courtoisie et exploit

↳ appel à projet

Surgico → b.e.a.
baill empty

Valton, pro SICTOM, Surgico
promesse de bail

→ artificialisation des sols → basin d'eau fluide aménagement

→ stabilité des sols pas d'ancrage au sol, plots béton
pour éviter infiltration dans le sol.

→ viser la valorisation des sites

→ autonomie énergétique des territoires ruraux (transition)
équivalent hautmont → 1000 Miremont.

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
du Puy-de-Dôme**



CDPENAF du 15 mai 2018

Référence du dossier	Délibération du conseil municipal du 12 avril 2018
Nature du projet	Construction d'une centrale photovoltaïque
Date de dépôt	24/04/2018
Date de saisine de la CDPENAF	
Date limite pour émettre un avis	
Demandeur	Commune de MIREMONT
Adresse du terrain	Lieudit « le Milliaeix »
Commune	MIREMONT
Références cadastrales	BW 234
Surface du terrain	60 798m ²
Emprise au sol des constructions et aménagements	
Service instructeur	Agence Combrailles Nord Limagne

Carte de localisation (source : site internet de la DDT)



Motif de consultation au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme pour les communes soumises à la loi montagne

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de

constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L.111-4, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel.

La délibération mentionnée au 4° de l'article L.111-4 est soumise pour **avis conforme** à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.111-5 du code de l'urbanisme).

Cet avis doit porter sur le projet ayant fait l'objet de la délibération.

Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Présentation du projet déposé	Construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 2086 kWc pour une production d'électricité estimée à environ 2426 Mwh/an. Elle sera implantée sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Valtom. Cette centrale sera accompagnée de locaux techniques : onduleurs et transformateurs.
Nature de l'activité agricole exercée actuellement sur les parcelles concernées	

Analyse au titre du code de l'urbanisme	
L.111-4-4° et L.111-5	Délibération du conseil municipal du 12 avril 2018
L.122-7	

Analyse au titre de l'activité agricole et de la consommation des espaces agricoles	
Caractère de nécessité par rapport à l'exploitation agricole	
Atteinte aux structures agricoles	
Atteinte à la valeur agronomique des sols	Cette parcelle est située en zone de montagne
Atteinte à des AOC ou IGP spécifiques	
Importance des surfaces agricoles consommées (par rapport à la parcelle et à l'exploitation)	
Autres	

Avis de la commission
La commission émet un avis conforme favorable sur cette délibération motivée.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 MAI 2018

Le Président,

Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIREMONT

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MIREMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Denise CHARBONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

PRÉSENTS : Denise CHARBONNIER, Thierry PEYRARD - Jacques CHARLES, David BOBIER, Sabrina DELIGNIERES, Josette PAILHOUX, Pierre POUGHON - Jean-Paul REDON

EXCUSÉS : Nicolas BENAILY, Emmanuelle THAVEL

Madame Josette Pailhoux a été élue secrétaire.

Délibération n°2018-010 :
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ISDND DU MILLIAZET

Madame le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L111-3 à L111-5 et L122-5 à L122-7
- VU le projet d'aménagement porté par le Valtom en partenariat avec la société Sergies, d'une centrale photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Miremont après exploitation,
- CONSIDÉRANT que le projet ne se situe pas en continuité des bourgs, hameaux ou groupes de constructions existants ;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de valoriser un site actuellement dégradé, et que par conséquent il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques;
- CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques, dans la mesure où l'ensemble des investissements est à la charge du porteur de projet;
- CONSIDÉRANT que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel;
- CONSIDÉRANT que le projet est source de ressources fiscales pour la commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 7 vote : POUR - 1 vote : CONTRE

- CONSIDÈRE que l'intérêt de la commune justifie que le projet de centrale photovoltaïque sur le site d'enfouissement puisse, par dérogation, être autorisé en application de l'article L 122-7 du code de l'urbanisme

- DEMANDE à ce que le représentant de l'État soumette la présente délibération pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre figurent les signatures.

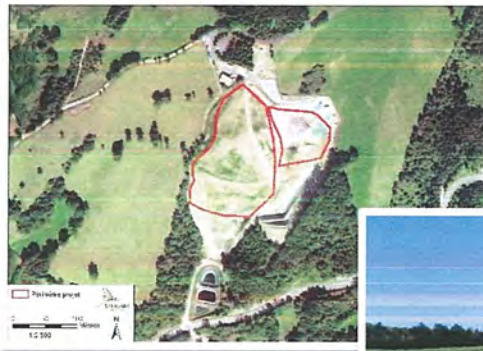
Pour copie conforme
A Miremont,
Le Maire, Denise CHARBONNIER



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : ETUDE D'IMPACT

RESUME NON TECHNIQUE

Site de Miremont (63)



N° de Dossier :
Sergies18EV022_2Miremont20170918

A l'attention de :

Mr. Reda TERROUFI

Ingénieur projet

Tel. : 05 49 44 70 68

Mail : reda.terroufi@sergies.fr



SERGIES

78 avenue Jacques Coeur - CS 10 000

86068 Poitiers Cedex9

Tél : 05 49 44 79 42

Fax : 05 49 60 54 30

contact@sergies.fr

Lieu de réalisation de l'étude :

Centre de stockage de déchet de Miremont (63)

Auteur : Sylvain Allard

Relecteur : Muriel Tournier

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Contexte politique des énergies renouvelables

De par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement :

- Dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens ;
- Dans les enjeux thématiques de la région Rhône Alpes Auvergne et participe à la réalisation de ses objectifs ;
- Dans les engagements du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du Puy-de-Dôme, visant la diminution des émissions de CO₂ et le développement des énergies renouvelables ?

Etat des lieux de la filière photovoltaïque en France

À la fin de l'année 2016, le marché mondial cumulait 305 GW de photovoltaïque raccordé. La Chine détient la plus importante puissance raccordée en une année, avec plus de 34 GW en 2016.

Depuis 2006, la puissance installée du parc photovoltaïque français n'a cessé d'augmenter. Fin juin 2017, la puissance totale raccordée est de 7,4 GW, positionnant ainsi la France au 4^{ème} rang européen et au 6^{ème} rang mondial.

Au niveau national, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) fixe une puissance totale raccordée de 5 400 MW en 2020. Cet objectif a ainsi été dépassé au cours du 3^{ème} trimestre 2014. L'arrêté du 28 août 2015 vient élever cet objectif à 8 000 MW en 2020, ce qui reste inférieur aux objectifs cumulés des SRCE (environ 15 500 MW).

À noter qu'une nouvelle révision de cet objectif est à prévoir dans le cadre de la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015, qui ne parle désormais plus de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe des objectifs pour 5 ans, filière par filière. Des groupes de travail et ateliers sont actuellement réunis par la DGEC pour définir, entre autres, les seuils de puissance pour 2018 et 2023.

D'après le panorama des énergies renouvelables, en 2016, la production photovoltaïque couvre 1,7% de la consommation électrique nationale.

La répartition des installations photovoltaïques sur le territoire français est inégale. De manière évidente, elle est liée à la différence d'ensoleillement selon les régions.

Au 31 mars 2016, 5 117 installations photovoltaïques ont été comptabilisées dans le Puy-de-Dôme (source : MEEM). Soit une puissance installée de 53 MW sur le territoire.

Principe de fonctionnement de la production d'énergie solaire

Le solaire photovoltaïque permet de capter et de transformer directement la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité se fait par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur, comme le silicium. Elle ne nécessite aucune pièce en mouvement, ni carburant et n'engendre aucun bruit.

Les particules de lumière, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque, constitué de cellules ou de couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière, qui se mettent alors en mouvement. Le courant électrique continu créé par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, puis acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

La tension des cellules s'additionne jusqu'aux bornes de connexion du panneau, puis la tension du panneau s'additionne à celle des autres panneaux raccordés en série au sein d'une même chaîne (ensemble de panneaux placés en série). Le courant des différentes chaînes, placées en parallèle, s'additionne au sein d'une installation.

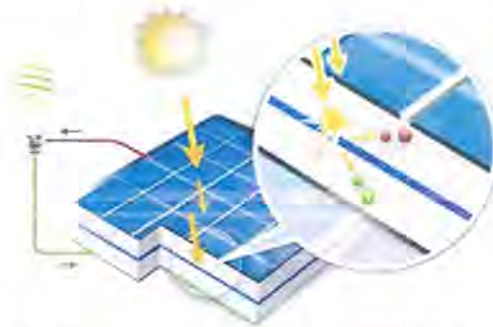


Figure 1 : Principe de l'effet photovoltaïque (source HESPUL, photovoltaïque.info)

L'énergie totale produite est ensuite acheminée vers les différents locaux techniques qui transforment le courant continu en courant alternatif, et qui élèvent la tension de l'électricité produite par les modules à la tension du réseau dans lequel elle va être injectée. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité se fait à la sortie du poste de livraison. Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue. Le watt-crête (Wc) est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque.

Cadre réglementaire du projet de Miremont

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale » (art. L122-1 II du Code de l'Environnement).

« L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement [...], de la réalisation des consultations prévues [par le code de l'Environnement], ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées [et reçues tout au long du processus] » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

L'étape initiale d'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'Environnement est dénommée « **étude d'impact** ».

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Critères et seuils réglementaires définissant l'obligation d'évaluation environnementale

« Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).

Dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, ce sont les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet SERGIES de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Miremont (63) est concerné par la rubrique n°30 de la nomenclature des études d'impact, dont les critères sont rappelés ci-après :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts crête, correspondent à des installations industrielles, et sont, conformément à la directive 2011/92/UE, soumises à évaluation environnementale systématique.

Le projet SERGIES, d'une puissance de 2086 kWc, est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation du demandeur

Nom du demandeur :	SERGIES
Président :	M. Emmanuel JULIEN
Siège social :	78, avenue Jacques Cœur 86 000 POITIERS
Statut Juridique :	Société par Actions Simplifiée
Création :	2001
N° SIRET :	43759878200013
Code APE :	3511Z

▪ La société SERGIES

Créée en 2001 et basée à Poitiers, SERGIES est une Société par Actions Simplifiée chargée de **développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables** : éolien industriel, photovoltaïque sur toiture et au sol, méthanisation et biogaz.

Elle appartient au **Groupe Énergies Vienne**.

Au 31 décembre 2017, **SERGIES** produit annuellement **186 GWh** d'électricité renouvelable, soit l'équivalent annuel de la consommation de près de **93 000 habitants** (hors chauffage) et **56 000 T de CO2 économisées**, grâce à :

- une surface photovoltaïque de 270 000m², pour 36 MW
- 7 parcs éoliens comprenant 31 éoliennes, pour 62 MW
- 2 unités de méthanisation et 1 de valorisation du biogaz de décharge

▪ Exploitation des installations

SERGIES assure le **suivi de production** et la vente d'énergie de toutes ses installations, directement ou via ses filiales, depuis Poitiers. Elle assure elle-même l'exploitation de ses **135 centrales photovoltaïques** et de ses **7 parcs éoliens** avec un outil de supervision développé par son partenaire **HESPUL** (association photovoltaïque emblématique).



▪ Actions pédagogiques

Afin d'impliquer la population, au développement des énergies renouvelables, SERGIES met en place des **actions de sensibilisation**.

▪ Campagne de financement participatif

SERGIES travaille en partenariat avec différents organismes de financement participatif comme LUMO, ÉNERGIE PARTAGÉE ou les partenaires bancaires.

2.2. Objectifs du projet

Dans le cadre de ses activités, les objectifs poursuivis par SERGIES dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Miremont sont les suivants :

- développer les partenariats avec les collectivités ;
- développer des moyens de production d'électricité à partir d'énergie solaire, en évitant les conflits d'usage ;
- participer à l'atteinte des objectifs des politiques énergétiques nationale et territoriale en termes de production d'énergie renouvelable ;
- diversifier géographiquement les lieux de production activités de SERGIES.

2.3. Description de la localisation du projet

Le projet sera implanté sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM, en partie Nord du territoire de la commune de Miremont dans le Puy-de-Dôme (63), au lieu-dit « Le Milliaiseix ».



Figure 2 : Localisation du projet

L'installation s'implantera dans un environnement rural, consacré presque entièrement à l'élevage, de laquelle émergent les silhouettes d'arbres isolés ou en grappes dans les prés, du bocage ou d'alignements.

2.4. Contexte de l'ISDND VALTOM de Miremont recevant le projet

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière

globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire.

Afin d'assurer ses missions, le VALTOM dispose d'installations de transfert, de valorisation et de traitement, réparties sur son territoire, ainsi que quatre installations de stockage (dont l'ISDND de Miremont).

La localisation projetée sur le site de l'ISDND du VALTOM de Miremont est la suivante :

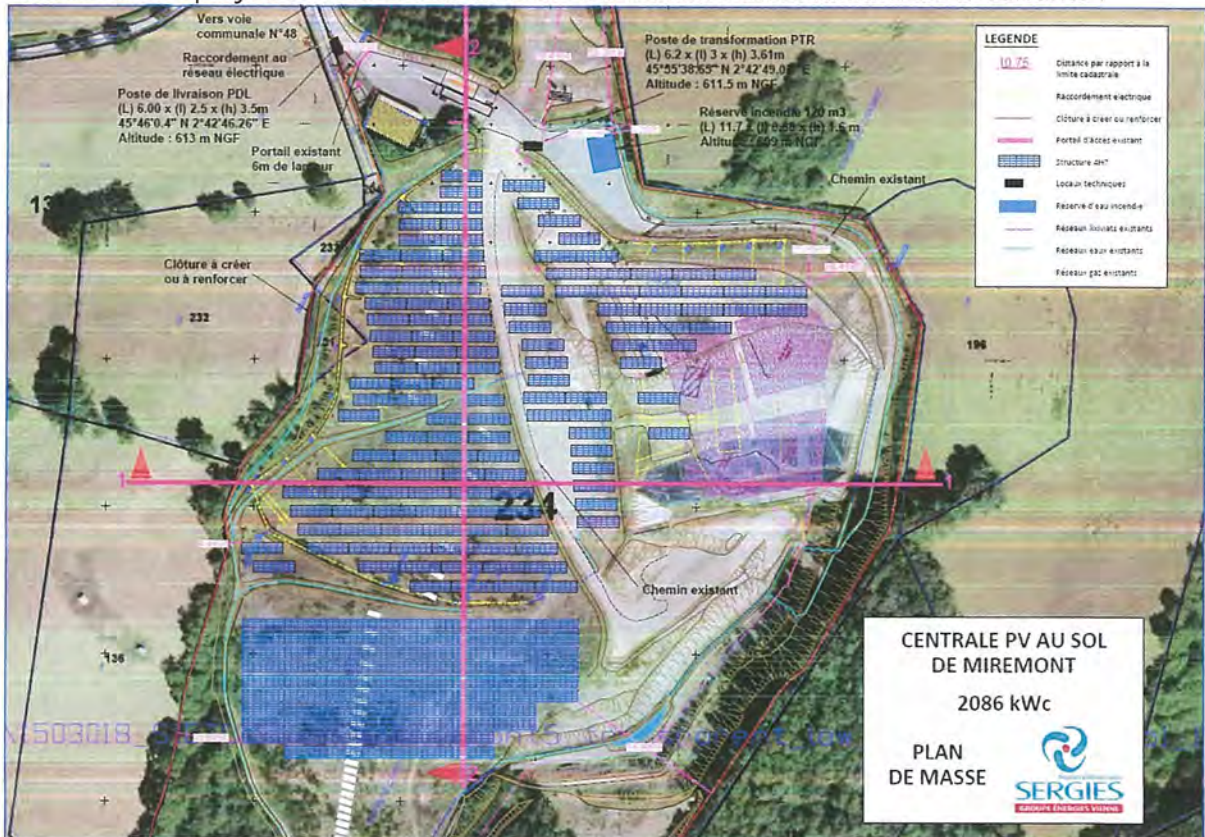


Figure 3 : Localisation du projet sur le site du VALTOM de Miremont

2.5. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

2.5.1. Chantier de construction

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes,
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- La pose de l'ancrage au sol des supports,
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages,
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques,
- Le raccordement au réseau et aménagement du poste de livraison,
- Les essais de fonctionnement.

La totalité du chantier sera réalisée dans l'emprise clôturée du site de l'ISDND VALTOM de Miremont. Une entreprise générale assurera les missions de maîtrise d'œuvre du chantier entre les différents lots (fourniture modules, structures, génie électrique, génie civil, etc.).

2.5.2. Procédés et installations mises en œuvre

Les installations photovoltaïques sont constituées d'alignements de panneaux montés sur des châssis. Les installations fixes se distinguent des installations mobiles.

Les installations fixes (type d'installation choisi par SERGIES pour le projet de Miremont) sont généralement orientées au Sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 10 à 30° en fonction de la topographie du site.

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par SERGIES sur l'ISDND de Miremont (63), sera constituée :

- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, orientés face au Sud et montés sur des supports fixes en acier / aluminium ;
- D'un poste de transformation implanté en bordure Nord du site ;
- D'un poste de livraison, implanté au niveau de l'entrée du site.

La puissance totale de l'installation est de 2086 kWc.

La production annuelle d'électricité est estimée à 2357 MWh.

2.6. Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque est très limitée et consiste en sa gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

2.6.1. Surveillance de la centrale solaire

Le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance, grâce à un système de télésurveillance et d'enregistrement des données de la centrale. Il n'est pas prévu de présence permanente sur site. Seules les opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien, principalement sur les installations électriques, nécessiteront la présence occasionnelle de techniciens.

2.6.2. Maintenance et entretien des installations

En phase d'exploitation, la maintenance des installations reste minimale. Il s'agit principalement de maintenance préventive, comprenant diverses opérations de vérifications et de contrôles visuels, et dans une moindre mesure, de maintenance corrective.

2.6.3. Entretien du site

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation.

Il sera assuré de façon naturelle par un troupeau de moutons.

Si besoin, un fauchage de la végétation sous les panneaux et un entretien mécanique (gyrobroyeur et débroussailluse) pourront également être réalisés en complément. L'accès au site sera maintenu en bon état de propreté et d'entretien.

2.6.4. Sécurisation du site

La centrale solaire photovoltaïque au sol fonctionnera de manière autonome.

L'accès au site sera interdit à toute personne non autorisée.

Le centre d'enfouissement des déchets est actuellement clôturé, ce qui évitera toute tentative d'intrusion et d'acte de malveillance.

Au niveau du portail, un panneau d'affichage permet d'identifier l'activité du site, l'identité et les coordonnées de l'exploitant, ainsi que les numéros d'urgence indispensables.

Un contrat de surveillance sera pris avec une entreprise locale spécialisée, afin de détecter toute intrusion ou tentative d'intrusion.

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre.

Les pistes en périphérie du dôme et du site serviront de zone coupe-feu pour la protection contre l'incendie, ainsi que de voie d'accès pour les services de secours et d'incendie en cas de besoin.

Les besoins en eau en cas d'incendie seront assurés par une réserve incendie, aux normes et référencée par les services du SDIS du Puy-de-Dôme.

De plus, des extincteurs adaptés au risque seront installés dans les locaux techniques (postes de transformation et de livraison).

2.6.5. La gestion des eaux pluviales

La mise en place du projet photovoltaïque ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement par VALTOM sur l'ISDND

2.6.6. Déchets produits en fin d'exploitation (démantèlement des installations)

À l'issue de la période d'exploitation, et en l'absence de remplacement des anciens modules ou de modernisation des installations, SERGIES sera dans l'obligation de démanteler la centrale solaire photovoltaïque et de prévoir la remise en état du site, conformément aux obligations prévues dans le bail emphytéotique avec VALTOM.

CHAPITRE 3 : ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1. Eléments climatiques

La commune de Miremont est localisée dans l'Ouest du département, au cœur du plateau des Combrailles, dans une zone où le climat présente des caractéristiques montagnardes. La station la plus proche et la plus représentative du contexte climatique de la commune est celle de Clermont-Ferrand, située à environ 50 km au Nord-est du territoire.

L'ensoleillement à Miremont a été en moyenne de 1916 heures par an sur la période 1991-2010.

3.1.2. Topographie

Miremont est situé sur un plateau sur lequel l'altitude varie entre 500 et 700 m (avec des alternances de vallons occupés par des ruisseaux et de monts surmontés de pâturages). L'ISDND du VALTOM est positionné sur un mont à 602 m, entre 2 vallons où cheminent 2 ruisseaux intermittents rejoignant le Sioulet.

3.1.3. Eléments géologiques, hydrogéologiques et hydrographique

Géologiquement, les Combrailles font partie de la même entité que le Morvan, le Roannais et le Beaujolais. Cette entité a une histoire géologique complexe centrée autour du volcanisme viséen qui a fortement marqué le Massif Central durant l'ère primaire. Mais la principale particularité géologique des Combrailles reste le grand Sillon Houiller qui traverse la région du Nord au Sud. En effet, ce réseau de failles a fortement marqué la morphologie des Combrailles à l'occasion de ses nombreux mouvements.

Le socle cristallophyllien qui affleure largement dans les Combrailles est composé de différents "gneiss" issus d'un métamorphisme régional très poussé.

L'ISDND de Miremont se trouve au droit de la masse d'eaux souterraines dite Massif Central Bassin Versant Sioule, qui est essentiellement constituée par un aquifère de socle granitique. Ce réservoir, souvent peu productif et sensible à la sécheresse, se révèle utile pour les usages locaux, et notamment pour l'alimentation en eau des communes rurales de la tête de bassin.

Les ruisseaux (ruisseaux de Coulat et des Gannes) cheminant dans les vallons encadrant l'ISDND du VALTOM convergent dans le Chevalet qui lui-même alimente le Sioulet.

Le Sioulet, affluent de la Sioule attire notamment les pêcheurs de truite, par son caractère sauvage et préservé ; il est classé en bon état écologique.

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des périmètres ZNIEFF. Toutefois, il existe deux ZNIEFF de type 1 (Sioulet entre Pontaurum et Confolant et Sioule – Viaduc des Fades – Pont du Bouchet) à moins d'un kilomètre et une ZNIEFF de type 2 (Gorge de la Sioule) au droit de l'emprise projet. Ces périmètres reflètent un intérêt pour des habitats forestiers, des espèces de chiroptères et des oiseaux patrimoniaux à proximité de l'emprise projet.

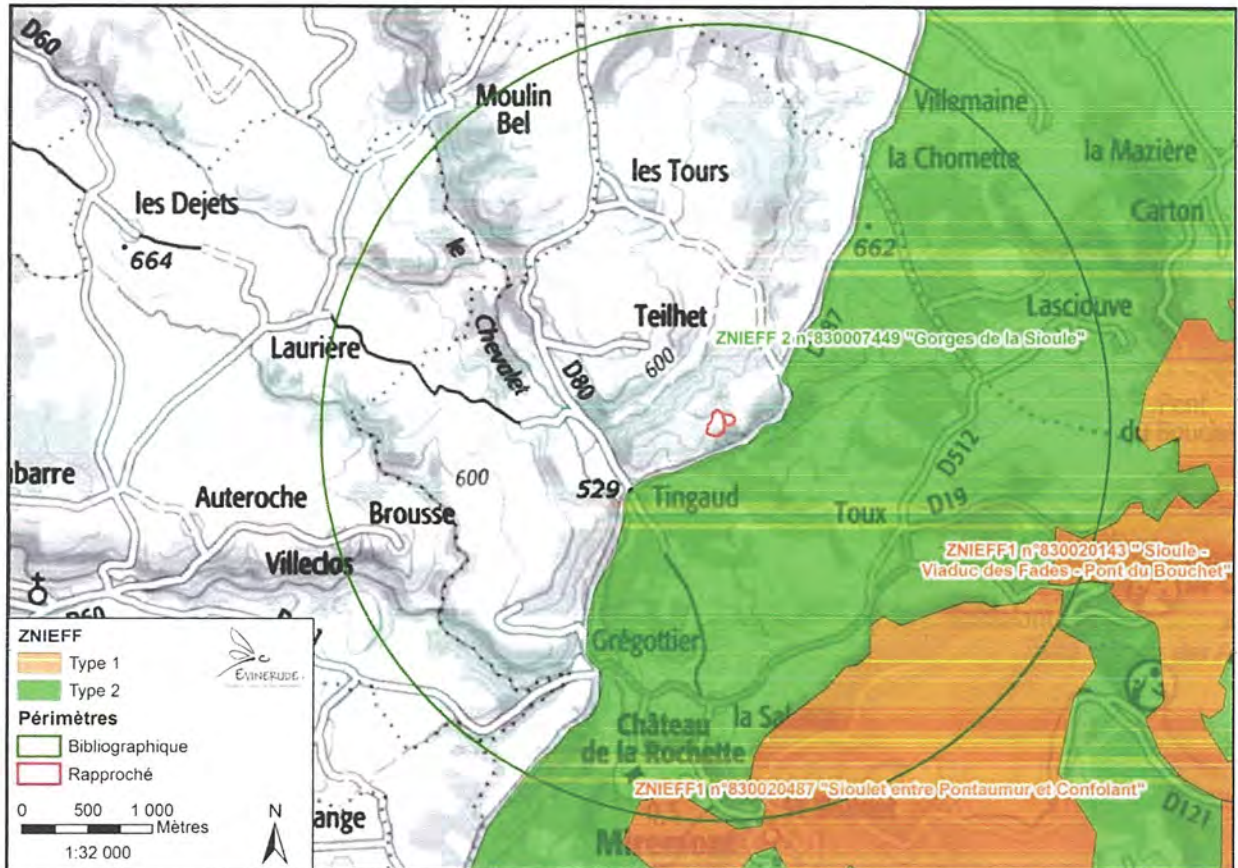


Figure 4 : Localisation des ZNIEFF au sein du périmètre bibliographique

Les périmètres Natura 2000 : **Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000.** Le site le plus proche est cependant situé à seulement 80 m de l'emprise projet. Il s'agit de la ZPS « Gorges de la Sioule » répertoriant un grand nombre d'espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire en son sein.

Les Trames Verte et Bleue : dans le SRCE et le SCoT, aucun enjeu concernant les déplacements faunistiques ne sont inventoriés. A l'échelle locale, le site d'étude, clôturé mais tout de même perméable à certain endroit, représente **un enjeu faible** concernant les déplacements de la faune en raison de la présence d'habitats peu favorables.

3.2.2. Les habitats naturels

Deux habitats sont inventoriés sur l'emprise du projet, un casier non renfermé et une friche herbacée. **Les enjeux ont été déterminés faible.**



Figure 6 : casier non renfermé



Figure 5 : friche herbacée

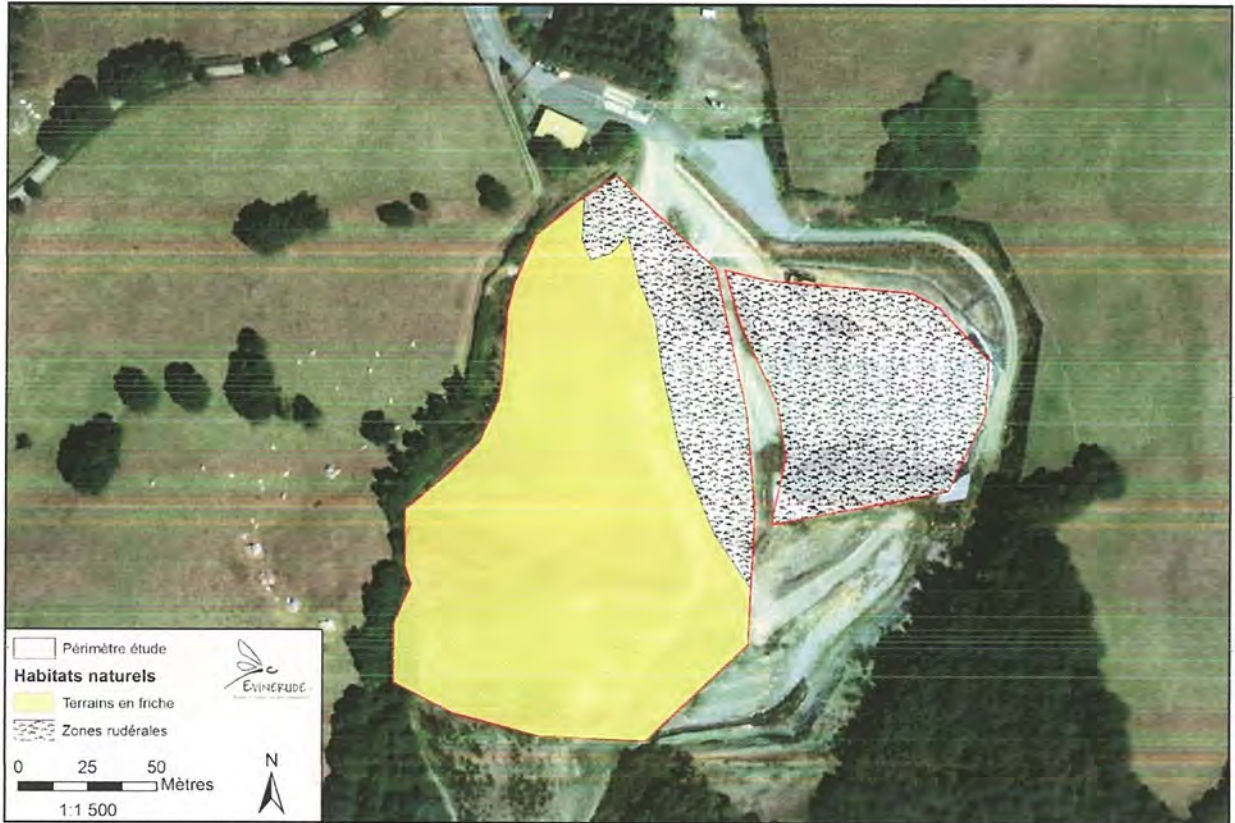


Figure 7 : Pré cartographie des habitats naturels

3.2.3. Enjeux relatifs à la flore

Les enjeux concernant la flore sont difficilement déterminables avec les sorties automne-hiver réalisées. Cependant, en l'état actuel des emprises, **les potentialités en termes d'espèces patrimoniales sont jugées très faibles**. La thématique des espèces invasives est toutefois à prendre en compte pour éviter une éventuelle propagation.

3.2.4. Enjeux relatifs à la faune

Le diagnostic écologique présenté ci-dessous se base sur les données récoltées dans le cadre de la bibliographie existante et de deux passages en automne et en hiver 2017-2018.

Mammifères : seules des espèces communes sont présentes, l'enjeu a donc été estimé faible :

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA		
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Chassable		LC	LC		Très faible
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2		LC	LC	-	Faible
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Chassable		NT	NT		Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Chassable		LC	LC		Très faible

Chiroptères : Compte tenu des faibles enjeux pressentis au sein de la zone de projet, aucun inventaire concernant ce groupe n'a été réalisé en 2017 hormis la recherche de gîtes potentiels.

Ainsi, seul le bardage du bâtiment présent sur le site est jugé favorable. **L'enjeu sur ce groupe est donc considéré comme faible.**

Oiseaux : Les passages automne et hiver ont permis de contacter 31 espèces sur le site d'étude et sa proximité. Il s'agit pour la plupart d'espèces relativement communes ou juste de passage sur le site. De plus, ont été inventoriées 2 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : **l'Alouette lulu et le Milan royal.**

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Listes rouges		ZnA	Statut	ELC
		PN	DO	LRN	LRA			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art.3		LC	NT		H	Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Chassable	AII	NT	LC	D	Npo	Faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Art.3	AI	LC	NT		Npo	Modéré
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Art.3		VU	NT		Npo (HS)	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3		LC	LC		A	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3		VU	NT		H	Faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Chassable	AII	LC	LC		A	Très faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		AII	LC	LC		Npo	Très faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		AII	LC	LC		Npo (HS)	Faible
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Art.3		LC	VU		P (HS)	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Art.3		VU	NT		Npo	Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		AII	LC	LC		Npo	Très faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Art.3		LC	LC		Npo (HS)	Très faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art.3	AI	VU	VU	D	M	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art.3		LC	LC		Nc	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3		LC	LC		A (HS)	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art.3		NT	VU		M	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art.3		LC	LC		Npo	Très faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3		LC	LC		Npo (HS)	Très faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art.3		VU	LC		Npo	Faible

Du fait de la présence d'espèce Annexe 1 de la Directive Oiseaux, notamment de l'Alouette lulu potentiellement nicheuse sur le site, **l'enjeu concernant ce groupe est considéré comme modéré.**

Reptiles : Lors du passage automnal, aucune espèce de reptile n'a été identifiée. Cependant, la base de données communale mentionne la présence de 5 espèces sur le territoire de Miremont.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA		
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Art.2		LC	-	-	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2		LC		-	Faible
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Art.2	AIV	LC		-	Faible
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Art.4		LC		-	Faible

Bien que protégées, toutes ces espèces sont communes et bien réparties, **l'enjeu global concernant le groupe des reptiles est donc considéré comme faible.**

Amphibiens : Pour le groupe des amphibiens, seuls des têtards de Grenouille « type verte » ont été contactés au sein de l'écoulement en bordure Est du site. En termes d'habitats d'espèces potentiels, le seul élément favorable à la reproduction de ce groupe est cet écoulement, non concerné par le projet. Quelques espèces sont également présentes dans la bibliographie.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		Statut de conservation		Statut	ELC
		PN	DH	LRN	LRA		
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Art.2	AIV	LC	-	-	Faible
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art.2	AIV	LC	-	-	Faible
Grenouille type verte	<i>Pelophylax sp.</i>				-	R	Faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art.3		LC	-	-	Faible

Ainsi, l'enjeu concernant ce groupe est également jugé faible.

Invertébrés : Seules 3 espèces de rhopalocères très communes ont été contactées sur le site : le Sylvain azuré, le Souci et le Vulcain. La base de données communale indique par ailleurs la présence de 22 autres espèces de rhopalocères, 4 espèces d'hétérocères et 10 espèces d'odonates. Ces espèces ne présentent pas sensibilité particulière. **L'enjeu global sur ce groupe est donc considéré comme très faible**

3.3. Cadre paysager et patrimoine culturel

3.3.1. La situation du projet dans son paysage

Le projet de champs photovoltaïque de Miremont doit prendre place sur le site d'enfouissement, qui se situe dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat. Il s'agit d'un paysage à l'atmosphère particulière, rurale. C'est une campagne consacrée presque entièrement à l'élevage, de laquelle émergent les silhouettes d'arbres isolés ou en grappes dans les prés, du bocage ou d'alignements. Le secteur présente un tissu urbain ramassé, articulé autour des anciennes fermes. Le centre bourg de Miremont se situe à la lisière du périmètre d'étude. Depuis le site, seul le hameau de Theilet est perceptible.



Figure 8 : vue depuis le site sur le hameau de Theillet

3.3.2. Les servitudes patrimoniales

Dans le périmètre d'étude, il ne figure aucun site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930, ni même de Monument Historique. Seule une vue sur le site à partir de l'église St Bonnet à Miremont existe mais elle est très éloignée du projet (>3 km) et ne présente pas d'enjeu spécifique.

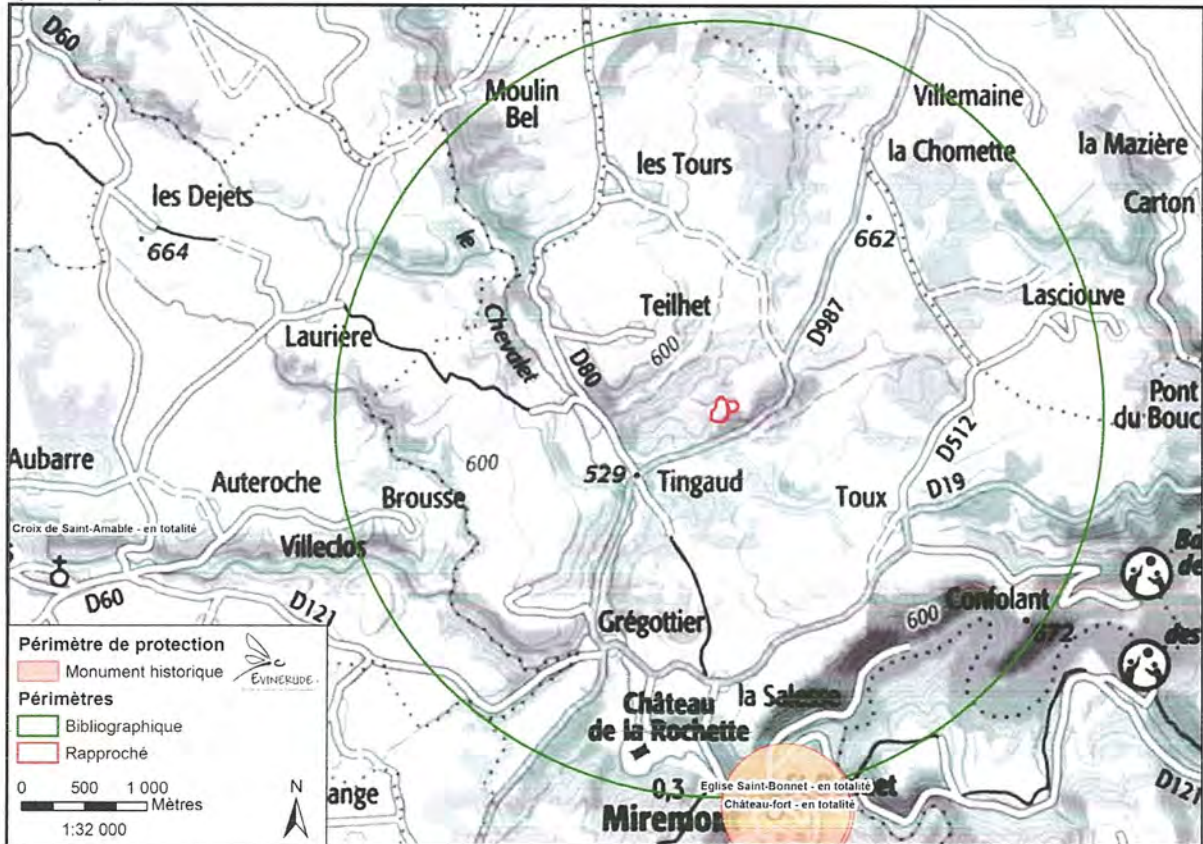


Figure 9 : monuments historiques à proximité

3.3.3. Le projet dans son site

L'analyse du grand paysage et des servitudes réglementaires en matière de site et de patrimoine nous permet d'apprécier le contexte du site d'implantation du projet photovoltaïque.

Au regard des éléments décrits et des investigations de terrain, il convient de cerner le périmètre de covisibilité de l'opération. En effet, les réalités du terrain (mouvements

topographiques, végétation, urbanisation) restreignent les vues sur le site d'implantation et donc sur le projet.

Ainsi, le site étudié n'est pas perceptible sur l'ensemble du périmètre d'étude. En effet, le site d'implantation se situant dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat, il est très peu visible et apparaît à l'abri des regards.

Les limites de covisibilité sont donc très restreintes, essentiellement à deux zones : les abords proches du site d'implantation et le hameau de Teilhet qui s'inscrit sur une colline au Nord-Ouest du site d'implantation à une même altitude.

Le site se devine à peine en deuxième plan



Figure 10 : route d'accès au site



Figure 11 : vue côté ouest du périmètre d'implantation



Figure 12 : vue depuis le hameau du Teilhet

3.3.4. Patrimoine culturel

Les monuments historiques et patrimoniaux les plus proches de l'ISDND sont tous situés au centre-bourg de Miremont, 3 km au Sud (reste de château féodal, église). Aucun site archéologique ne sont présents sur la commune de Miremont.

3.4. Cadre urbanistique et socio-économique

3.4.1. Urbanisme

Miremont fait partie de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comprend désormais 36 communes, regroupant environ 13 300 habitants.

3.4.2. Plan local d'urbanisme

Miremont ne dispose pas de PLU et relève du règlement national d'urbanisme. Il n'y a pas de servitudes sur le territoire de la commune de Miremont.

3.4.3. Populations et habitats

La population de Miremont est composée de 308 habitants en 2014. La tendance démographique est ainsi en baisse quasi constante depuis une quarantaine d'années. La commune de Miremont comptait 137 actifs en 2014 et présentait un taux de chômage de 7,9%. Le secteur d'activité dominant sur la commune de Miremont est « commerce, transports, services divers » avec 68.4 % des postes salariés au 1er janvier 2015. L'environnement proche de l'ISDND sur laquelle sera implanté le parc photovoltaïque au sol est essentiellement agricole.

3.4.4. Activités Agricoles

Les terrains environnants de l'ISDND sont boisés, occupés de pacages et de quelques cultures partageant l'espace avec des bosquets. Le territoire de Miremont est concerné par les appellations Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert et Saint Nectaire.

3.4.5. Activités touristiques et de loisirs

Miremont est localisé en partie centrale des Combrailles, région particulièrement touristique en période estivale : randonnées, cyclo-tourisme, VTT, baignade, pêche. Le Nord de la commune de Miremont, où se situe l'installation de stockage, reste dépourvu d'infrastructures touristiques importantes ; les itinéraires de randonnées, cyclotourisme et VTT balisés ne

passent pas à proximité du site. Les campings et activités de baignade et de pêche se situent à 3 km.

3.4.6. *Axe de communication*

L'accès à l'ISDND se fait directement par la route départementale n°987, au niveau du lieu-dit Poyet-Maraud.

3.5. **Bruit / sources de nuisances sonores au niveau de l'emprise du projet** **SERVICES**

Dans le secteur, seule la route départementale n°987, passant au Sud du site est source de bruit mais elle est peu impactante (peu de trafic).

3.6. **Éléments concernant la qualité de l'air**

La pollution atmosphérique peut se déplacer sur de longues distances. Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter.

Au niveau national, l'État met en œuvre des politiques en faveur de la qualité de l'air pour réduire les pollutions. Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Dans chaque région, l'État confie à l'AASQA : la surveillance, la diffusion au public, la transmission aux préfets des informations, la réalisation de l'inventaire et l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air.

Selon le bilan de la qualité de l'air en 2016 pour le département du Puy de Dôme et l'agglomération clermontoise, Miremont reste dans un secteur préservé des principaux polluants atmosphériques.

3.7. **Sites et sols pollués**

Le site d'implantation du parc photovoltaïque est répertorié comme site pollué selon la base BASIAS : référence AUV6301016 : CET intercommunal du Milliazeix.

3.8. **Risques majeurs**

Les risques recensés sur la commune de Miremont sont : les inondations (projet non concerné), les séismes (aléa faible), les feux de forêt (boisements présents en périphérie du projet) et les tempêtes (tout le département concerné). Il n'y a pas dans un rayon de 500 m de canalisation de transport de matières dangereuses ni cavité souterraine.

3.9. Aperçu « scénario de référence »

Le site est divisé en deux parties : à l'est un casier encore ouvert qui sera réhabilité fin 2018 et à l'ouest une friche. A long terme, le milieu se refermera, tout d'abord par la colonisation d'espèces buissonnantes puis par l'apparition de grands ligneux. La biodiversité attendue sera donc différente mais par exemple moins intéressante qu'un milieu prairial entretenu en fauche ou en pâturage extensif qui pourra favoriser des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt, surtout dans le département du Puy de Dôme où les boisements sont déjà bien représentés.

CHAPITRE 4 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

Sont ici inventoriés et décrit les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, parmi les facteurs suivants : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage. Le projet SERGIES d'implantation d'un parc photovoltaïque est susceptible d'affecter négativement de manière notable la biodiversité (en phase de construction et de fonctionnement), le patrimoine culturel architectural ainsi que le paysage (en phase de fonctionnement). A noter que ce projet, une fois en fonctionnement, est également susceptible d'affecter positivement le climat en produisant une énergie renouvelable, sans émission directe de gaz à effet de serre, ainsi que les ressources minérales et fossiles issues de la terre.

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Incidences notables

Les incidences notables du projet liées à l'existence future du parc photovoltaïque mené par SERGIES sur la partie mise à l'arrêt définitif de l'ISDND exploitée par le VALTOM, sont principalement en lien avec le changement d'affectation des terrains concernés par rapport à ce qui était initialement prévu. Les alvéoles de stockage de déchets non dangereux avaient en effet pour vocation de faire l'objet d'une remise en état paysagère de type végétalisation. L'incidence visuelle vis-à-vis du paysage et d'éléments du patrimoine culturel architectural est donc potentiellement notable.

En fonctionnement les impacts seront bénéfiques notamment sur le climat et la préservation des ressources fossiles de la terre. En effet la production d'énergie renouvelable vient en substitution d'énergie nécessitant l'emploi de ressources minérales et fossiles extraites de la terre.

La centrale photovoltaïque générera de l'activité durant toute la durée d'exploitation de la centrale. Cette activité sera liée à la gestion de la production d'électricité, à la surveillance depuis un poste de contrôle extérieur au site, aux compléments d'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale. En outre, le recours à des fournisseurs de gros matériels dont un nombre significatif sont d'origine régionale, aura un impact sur l'activité régionale au sens plus large.

Bruit : La phase de construction pourrait potentiellement avoir une incidence résultant du bruit et de l'émission de polluants liés au fonctionnement des engins de chantiers et au trafic de poids-lourds employés pour la livraison des installations. Les nuisances sonores demeureront néanmoins faibles (engins légers, fondations peu profondes, pose de panneaux silencieuse) et limitées dans le temps. En fonctionnement, le bruit des installations sera négligeable.

Trafic routier : Pendant les phases de construction et déconstruction, la circulation sera plus soutenue sur la RD967. Le surplus de trafic restera peu notable en regard du trafic actuel supporté par la voie.

GES : Pendant la phase de chantier, les travaux de construction occasionneront des émissions de poussière diffuses notamment par temps sec et des GES (engins, PL, etc.). Ces nuisances

seront toutefois limitées dans le temps et l'espace. Les émissions de GES provoquées par la construction de la centrale seront compensées par l'absence d'émission de GES lors de la production d'électricité en phase d'exploitation de la centrale. L'incidence sur la qualité de l'air n'est donc pas notable.

Incendie : l'organisation du projet respectera les préconisations émises par le SDIS et le règlement départemental d'incendie. En phase de fonctionnement : feu interne, provenant des équipements (étincelle, court-circuit) ou incendie externe au parc, provenant de l'environnement (foudre, malveillance,...). La faible quantité de comburant n'est pas suffisante pour alimenter un feu et lui permettre de se propager à travers le parc solaire. Il n'y donc pas d'incidences potentiel sur l'environnement.

Effets d'optiques : les divers effets optiques des installations photovoltaïques ont été largement décrits. Sur les installations fixes orientées au Sud les effets optiques se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir). Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion.

Economie : en période de travaux, le projet sera créateur d'activités ; il contribuera au maintien d'emplois existants voire pourra créer des emplois temporaires. La présence de ces actifs sur la commune est susceptible de contribuer au dynamisme économique local.

Rayonnements électro-magnétiques : les modules solaires et les câbles de raccordement à l'onduleur créent la plupart du temps des champs continus électriques et magnétiques. A une distance de quelques mètres, ces valeurs sont généralement du même ordre que celles de nombreux appareils ménagers.

Foudre : un coup de foudre peut avoir des conséquences importantes et endommager tout ou partie d'un panneau photovoltaïque. Il pourra créer une surtension ayant des incidences sur l'installation, mais n'aurait pas d'incidence sur l'environnement.

Paysages : Un parc photovoltaïque peut potentiellement présenter des incidences sur le paysage et le patrimoine culturel architectural. Ce dernier n'étant pas implanté dans un cadre paysager naturel mais au niveau d'une ISDND, l'incidence ne sera pas notable. Les covisibilités ont été étudiées afin de proposer des mesures pour les limiter. L'incidence sur le paysage a été identifiée comme faible sur ce projet.



Figure 13 : Photomontage depuis la route d'accès à l'ouest



Figure 14 : Photomontage depuis la route d'accès au nord-est

Aléa gonflements des argiles : l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles n'est pas significatif pour l'intégrité de ce type d'installations et le phénomène ne pourrait être à l'origine que d'une modification mineure des conditions de stabilité.

Milieu naturel : Le projet aura une incidence : négligeable sur les Trames Verte et Bleue, négligeable sur les habitats naturels (création d'ombrage et d'imperméabilisation de sols remaniés), modéré sur les espèces invasives, nulle sur la flore et nulle à modéré sur la faune :

Groupe	Enjeu	Nature d'incidence brute	Surface impactée	Incidence brute globale
Mammifères	Faible	Dégradation d'habitat d'alimentation Modification des axes de déplacement Dérangement		Très faible
Chiroptères	Faible	Dégradation d'habitat d'espèce (alimentation, transit) Dérangement		Très faible
Alouette lulu	Modéré	Destruction d'individus Destruction d'habitat de		Modéré

Groupe	Enjeu	Nature d'incidence brute	Surface impactée	Incidence brute globale
		reproduction potentielle Dérangement		
Oiseaux	Faible	Dégradation d'habitat d'alimentation Dérangement		Très faible
Reptiles	Faible	Destruction d'individus Modification des axes de déplacement Dérangement		Très faible
Amphibiens	Faible	-	-	Nul
Invertébrés	Très faible	-	-	Négligeable

5.2. Incidences Natura 2000

Compte tenu des emprises concernées, de la pression anthropique exercée sur les habitats les rendant peu favorable, l'importante population d'Alouette lulu à proximité et la faible capacité du site, les incidences sont considérées comme négligeables et une étude d'incidences au titre des sites Natura 2000 n'est pas jugée nécessaire.

5.3. Incidences cumulatives

Il n'existe pas d'avis du service instructeur dans un rayon de 10 km autour du projet ces dernières années. L'incidence cumulative a donc été considérée nulle.

CHAPITRE 6 : MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ayant été considérées comme suffisantes, il n'a pas été procédé à l'application de mesures de compensation.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
E1	Evitement	Eaux	Stockage carburant	Eviter les risques de déversement accidentel	Pas de stockage de carburant
R1	Réduction	Eaux	Kit anti-pollution	Traiter les risques de pollution sur fuite au niveau des engins	Présence d'un « kit anti-pollution » sur le chantier
R2	Réduction	Eaux	Choix implantation et de conception	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Choix d'implantation et de conception limitant les incidences sur les eaux
E2	Evitement	Eaux	Pas de produits phytosanitaires	Eviter les apports de substances chimiques potentiellement nocives	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ni de produit de lavage spécifique pour le nettoyage des panneaux solaires
R3	Réduction	Eaux	Maintien de la végétation	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Répartition des points d'écoulement et maintien de la végétation sur le site
R4	Réduction	Eaux	Transformateurs et rétention	Prévention des pollutions accidentelles (huiles) en provenance du transformateur	Transformateurs implantés sur une rétention
R5	Réduction	Eaux	Eaux de toitures	Maintien des équilibres d'écoulement superficiel / infiltration des eaux pluviales	Récupération des eaux de toiture des postes de transformation et de livraison
R6	Réduction	Milieux Naturels	Adaptation des périodes de travaux ou rendre la nidification impossible	Réduire le risque de destruction d'individu et limiter le dérangement	Maintien de l'activité sur le site pour empêcher les nidifications ou bien évitement des périodes de reproduction
R7	Réduction	Milieux Naturels	Adaptation des clôtures	Permettre la libre circulation de la petite faune	Prévoir un maillage de clôture large.
R8	Réduction	Milieux Naturels	Lutte contre les espèces invasives	Eviter l'apparition de stations d'espèces invasives suite aux travaux	Traitement des espèces invasives dès leur apparition pour éviter leur développement.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
R9	Réduction	Milieux naturels	Mise en place d'une gestion écologique de la friche	Favoriser une meilleure diversité floristique, entomologique et réduire les conséquences d'une perte de territoire de chasse.	Pâturage de moutons et fauche tardive.
E3	Evitement	Sols et sous-sols	Réutilisation d'équipements	Evitement des incidences et risques liés à la réalisation de nouvelles voiries et accès	Réutilisation d'équipements existants (voiries, accès)
R10	Réduction	Sols et sous-sols	Choix des ancrages et des modules	Compatibilité du projet avec les contraintes du site	Choix des ancrages en lien avec les contraintes techniques du site.
R11	Réduction	Bruit	Réalisation des travaux de jour	Réduction de la gêne pour le voisinage par les bruits générés en phase travaux	Réalisation des travaux en période de jour et hors week-end
R12	Réduction	Bruit	Confinement	Réduction du niveau sonore issu du fonctionnement des installations.	Confinement des onduleurs et transformateurs
R13	Réduction	Déchets	Gestion des déchets	Limiter l'impact sur l'environnement des déchets générés	Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage appropriés
R14	Réduction	Incendies et sécurité	Mesures prévues en cas d'incendie	Prévenir les risques de développement d'un incendie	Présence d'une réserve d'eau incendie et d'extincteurs
R15	Réduction	Incendies et sécurité	Mesure de sécurité	Limiter les risques d'exposition pour les personnes extérieures	Signalisation, balisage et clôture
R16	Réduction	Champs électromagnétiques	Prévention des champs électromagnétiques	Limiter les risques d'exposition aux champs électromagnétiques	Réduction des longueurs de câbles, protections, mises à la terre et éloignement des riverains
R17	Réduction	Paysage	Choix des matériaux	Limiter l'impact des locaux techniques	Les matériaux choisis (type, couleurs, etc.) des locaux techniques permettront une bonne insertion paysagère.

N°	Type	Thématiques	Nom	Objectifs	Description de la mesure
R18	Réduction	Paysage	limiter les covisibilités	limiter l'impact visuel de l'installation	Les panneaux seront orientés au sud, ainsi, la partie bleue, la plus impactante concerne le secteur n'ayant pas de covisibilité (côté bassins) profitant d'une topographie du terrain avantageuse.

ARRIVEE
30 AVR. 2018

DELEGATION GENERALE
NORD LIMAG 1/17



Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*06

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
 - Vous réalisez une nouvelle construction.
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 063 228 18 1002
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le 24 04 2018
Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance
Date : ____/____/____ Commune : _____
Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SERGIES Raison sociale : _____
N° SIRET : 413175191817181210101113 Type de société (SA, SCI,...) : SAS
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : JULIEN Prénom : Emmanuel

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 78 Voie : Avenue Jacques Coeur
Lieu-dit : _____ Localité : POITIERS
Code postal : 8161618 BP : _____ Cedex : 019
Téléphone : 015419141417191013 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale
Nom : _____ Prénom : _____
OU raison sociale : _____
Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : reda.terroufi@sergies.fr
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Centre d'enfouissement technique Miremont



Descriptif du contexte du projet

En réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique, le Valtom, poursuit la valorisation énergétique de ses sites. Dans ce cadre, le centre d'enfouissement de Miremont a été choisi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parties en fin d'exploitation. La société SERGIES a été retenue, lors d'un appel à projet, pour réaliser les différentes études. Ce projet s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM visant le développement d'autres projets semblables tout en impliquant les collectivités et les citoyens.

SERGIES est la société porteuse du projet. Créée en 2001 et basée à Poitiers, SERGIES est une Société à Action Simplifiée chargée de développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque sur toiture et au sol, méthanisation et biogaz. En réponse aux attentes des 265 communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, elle se positionne comme l'investisseur public local qui agit pour un développement maîtrisé et concerté de ses projets.

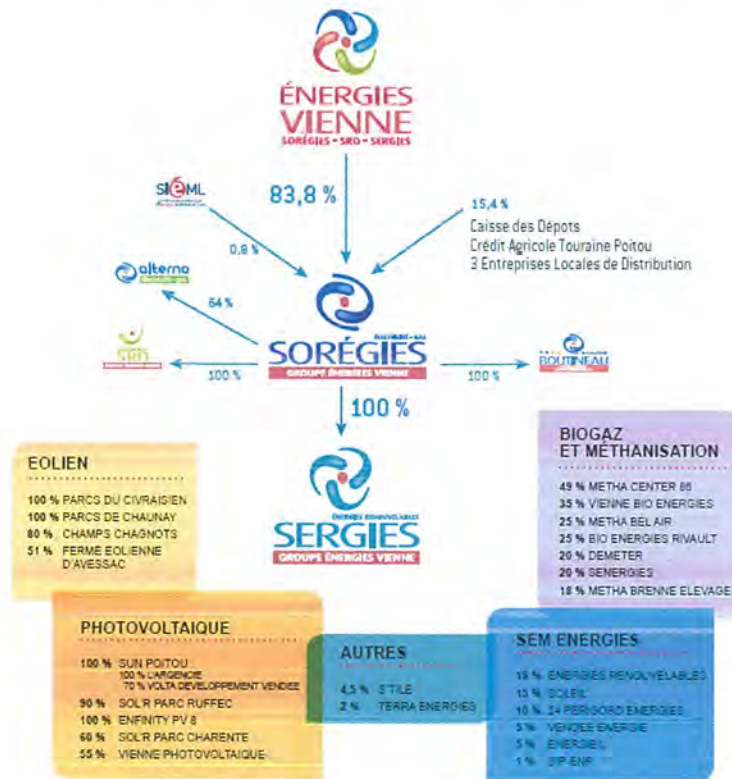


Figure 1 – Schéma organisationnel

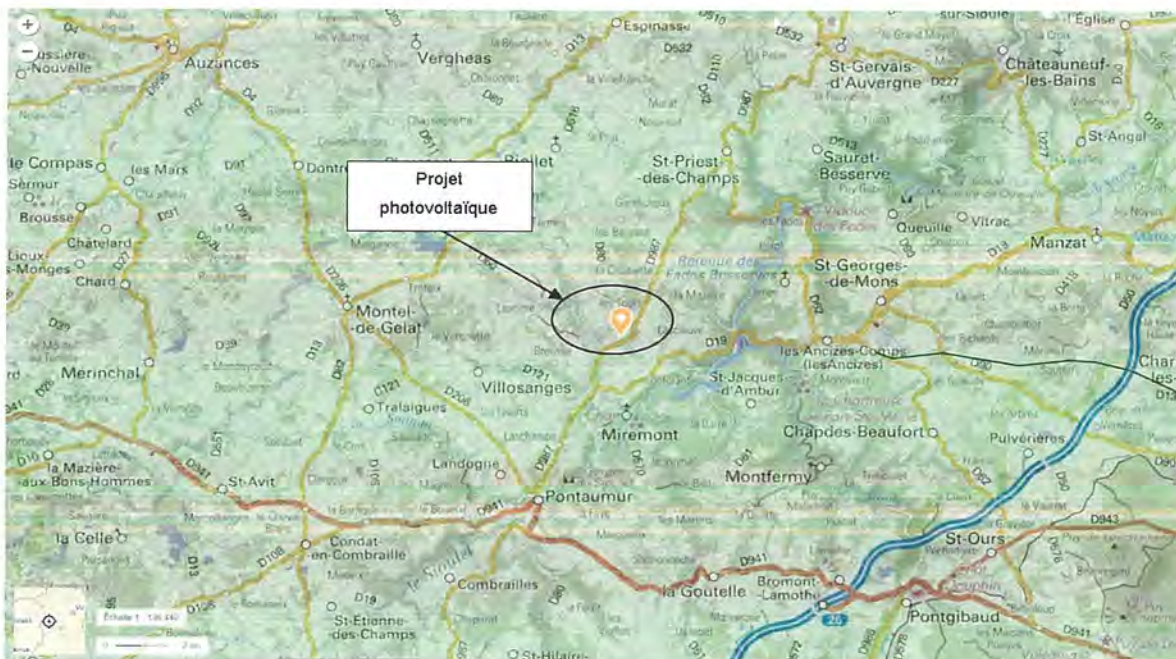
Objectif du dossier

Ce dossier de présentation du projet photovoltaïque a pour objectif de donner toutes les informations nécessaires aux administrations et aux personnes impliquées afin de montrer que :

- L'implantation des structures des panneaux n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du dôme de déchets.
- La disposition des panneaux conserve la végétalisation de la surface de l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux.
- L'activité photovoltaïque permettra l'entretien régulier de la surface et ainsi la conservation de l'étanchéité.
- La structure modulable des panneaux permettra de s'adapter aux tassements différentiels des déchets pouvant intervenir durant la période d'exploitation
- L'écoulement des eaux ne sera pas perturbé par la présence du champ solaire.
- Des voies périphériques et pénétrantes seront créées pour permettre l'accès à des véhicules à n'importe quel moment durant la période de suivi post-exploitation.
- La conception du projet intègre les équipements garantissant la protection des personnes et la sécurité sur le site.

Le projet et son environnement

Le site d'enfouissement étant un site non valorisable d'un point de vue agricole, c'est une surface propice à l'installation d'un champ solaire pendant la durée de stockage des déchets, la prise en compte de cette installation dans l'arrêté de fin d'exploitation permettra de valoriser au mieux ce terrain pour la durée des 30 ans.



Etat initial du site

La centrale photovoltaïque est située sur une partie du site d'enfouissement de déchets ménagers : Le Milliazeix à MIREMONT. Ce site ne reçoit plus de déchets à enfouir. La zone d'implantation de la centrale correspond à une zone d'enfouissement de déchets les plus anciens.

La voirie présente sur le site sera conservée pour garantir l'accessibilité sur le site. Le site possède plusieurs constructions à l'entrée du site (bureau et sanitaire) liées à l'exploitation du site d'enfouissement.

Des puits de biogaz et lixiviat sont présents sur le site. Un espacement est prévu entre les tables et les puits.

La centrale photovoltaïque

L'implantation des panneaux photovoltaïques permettra la production de 2 357 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1178 personnes. Le plan d'implantation des panneaux est indiqué ci-après.

La centrale est composée de 5 794 modules, soit une surface 11 357 m² de modules photovoltaïques (à raison de 1,96 m² par module), disposés sur des tables en acier. L'ensemble composé des structures et des panneaux photovoltaïques, se situe dans une gamme de couleur à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé.

1 poste de transformation est situé sur le site pour transformer l'énergie avant son injection sur le réseau électrique. La façade aura un aspect d'enduit gratté de couleur vert olive (RAL 6003). Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de transformation seront de 6,2 m de longueur par 3 m de largeur et 3,6 m de hauteur, soit une emprise pour deux postes de transformation de 18,6 m².

1 poste de livraison est situé aux abords du site, au nord ouest. La façade du poste de livraison aura un aspect d'enduit gratté RAL 6003. Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de livraison seront de 6 m de longueur par 2,5 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une emprise de 15 m².

Les voies périphériques existantes seront réutilisées et renforcées. La terre végétale sera décapée en surface et une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucuns travaux de reprofilage n'est prévu.

Le portail métallique existant, de 6m de largeur sera réutilisé et fermé par un cadenas. Une clôture métallique (grillage plastifié avec des mailles en forme de losange) de 2,5 m de hauteur sera installée.

Une réserve incendie souple autoportante de 120 m³ sera créée au nord du site pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale. Les dimensions sont les suivantes : (L) 11.7 x (l) 8.88 x (h) 1.6m.

Accès au site

L'accès au site pour la construction et l'exploitation se fera par une route communale connectée à la D987.

Sécurité Incendie

Un plan d'intervention interne sera établi en collaboration avec les services du SDIS, pour garantir des procédures adaptées en cas d'incident nécessitant une intervention coordonnée et efficace.

Une réserve incendie souple autoportante de 120 m³ sera créée au nord du site pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale. Les dimensions sont les suivantes : (L) 11.7 x (l) 8.88 x (h) 1.6m.

Informations aux tiers

Des consignes spécifiques seront suivies lors de toute intervention sur les panneaux photovoltaïques en cas de :

- Déconnexion du réseau et/ou interventions du personnel du réseau de distribution
- Perte de liaison entre les cellules PV et les boîtes de jonction
- Déclenchement de tout autre mode dégradé

Un pictogramme dédié au photovoltaïque sera apposé et visible :

- A l'extérieur du site, près des accès de secours
- Sur la clôture périphérique extérieure
- Au niveau des accès aux locaux onduleurs

Eléments de sécurité

L'installation sera conçue et réalisée en respect des normes NF C 15-100 et UTE C 15-712 en vigueur. Chaque onduleur comportera un contrôleur d'isolement permettant de prévenir de tout défaut d'isolement.

Les chemins de câbles seront identifiés et signalés sur l'ensemble de leur parcours. Chaque chemin est jointif avec le câble de masse supprimant les risques de différences de potentiel par la mise à la terre des 2 pôles. Une protection contre la foudre sera mise en place.

Les connexions électriques au niveau des tables de modules se feront en aérien (attache sous les tables). En aucun cas, les connexions ne porteront atteinte à l'intégrité du dôme. Aucun câble ne sera enterré sous la couverture végétale.

Les connexions Poste de Transformation – Poste de Livraison se feront en réseau enterré, en longeant les voies d'accès déjà existantes.

Travaux de réhabilitation

Les éléments de la centrale PV permettent de préserver l'intégrité de la couverture réalisée sur les casiers en fin d'exploitation qui seront recouvertes par des géomembranes. La stabilité du dôme ainsi que son étanchéité seront préservés.

Les fondations prévues consisteront en un plot béton ancré (ou gabions) dans l'horizon superficiel de terre végétale, garantissant ainsi l'intégrité du complexe d'étanchéité argileuse et géomembranaire.



Suivi post-exploitation

Respects des exigences de l'arrêté post-exploitation

L'implantation des panneaux n'aura aucune conséquence sur le programme de suivi post-exploitation qui sera réalisé conformément aux arrêtés prévus de post exploitation. La surveillance et la gestion du biogaz, la surveillance des lixiviats, la gestion des eaux de ruissellement ainsi que le suivi des tassements pourront être assurés conformément aux exigences de l'autorité environnementale. La centrale est implantée de manière à laisser accès aux puits de biogaz et aux canalisations.

Stabilité du dôme

La pose de longrine béton ou de gabions supportant les tables de panneaux solaires n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux et l'étanchéité du massif de déchets. Aucun objet susceptible d'atteindre le niveau de la membrane ne seront présents (type piquet bois ou barre métallique). Les berceaux supports des panneaux ne s'enfonceront pas à plus de 20 cm dans la couche de terre végétale. Leur poids n'engendrera pas un tassement du sol risquant d'endommager cette couverture, les études de sol et de tassement venant le confirmer. Le poinçonnement sera limité pour respecter les contraintes géotechniques du site après reprofilage.

Tassement naturel du dôme de déchet

Les structures seront équipées de parties réglables (+/- 10 cm) afin de s'adapter en permanence aux tassements différentiels pouvant intervenir entre les supports.

Entretien de la végétation

La hauteur de 80 cm permettra d'assurer l'entretien de la végétation du site à l'aide d'appareils de tonte mécanisée ou bien, comme SERGIES l'a mis en place sur un autre champ solaire, par le passage de moutons assurant une « tonte écologique » des pousses herbacées.

Écoulement des eaux de ruissellement

L'imperméabilité de la couverture sera garantie grâce à la géomembrane.

Les dalles supports seront conçues de manière à ne pas faire obstacle aux eaux de ruissellement, sans porter atteinte à la couverture de terre végétale.

La hauteur minimale des modules à 80 cm par rapport au sol permet le développement spontané de la végétation. L'espace entre les panneaux photovoltaïques permet une répartition des points d'écoulement sur la parcelle enherbée.

Au vu du retour d'expérience de SERGIES, futur exploitant de la centrale solaire, il n'existe aucun impact en matière d'érosion de la couche végétale de 50 cm, située au-dessus de la couche argileuse, dans le cas de fortes pluies.

L'écoulement des eaux en dehors du dôme est ensuite assuré par le relief de la parcelle.

La conception de la centrale ne modifie donc aucunement la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.

Recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie

Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques de Sergies adhèrent à l'association PV CYCLE.

PV CYCLE est un éco-organisme sans but lucratif. Il est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés.



Le taux de valorisation des panneaux usagés atteint actuellement 95%. Tous les matériaux sont séparés et isolés : le verre spécifique du panneau photovoltaïque, le cadre en aluminium, mais aussi le boîtier de raccordement et les câbles de connexion. Une fois valorisés, les matériaux sont redirigés vers diverses filières industrielles : le verre, transformé aux 2/3 en calcin propre, est utilisé dans le secteur verrier, le cadre est envoyé en affinerie d'aluminium et le plastique est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries. Le silicium s'en va quant à lui dans les filières de métaux précieux alors que les câbles et connecteurs sont broyés et vendus sous forme de grenaille de cuivre. Au total, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à plus de 95%.

Conclusion

L'implantation et la conception de ce champ solaire sur les anciens casiers du CET le Milliazeix permettront :

- La promotion des énergies renouvelables par la production d'électricité réinjectée dans le réseau de distribution permettant une production de 2357 MWh, soit l'équivalent de la consommation en électricité de 1178 personnes (hors chauffage).
- L'utilisation de terres inutilisables sur le plan agricole, pour un projet de développement durable,
- De garantir l'étanchéité de la couverture membranaire par l'utilisation de plots en béton comme support placés sur la couverture végétale.
- Un suivi post-exploitation renforcé par la présence régulière du personnel d'entretien des infrastructures de champ solaire, et par le personnel d'exploitation du centre de transfert des ordures ménagères attenant aux anciens casiers de stockage,
- Des chemins d'accès pénétrants et périphériques pour garantir l'accessibilité aux services de secours.

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet du parc photovoltaïque de Miremont (63)

Introduction

En réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique, le Valtom, poursuit la valorisation énergétique de ses sites. Dans cette optique, l'ISDND de Miremont a été choisi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parties en fin d'exploitation. La société SERGIES a été retenue, lors d'un appel à projet, pour réaliser les différentes études de développement. Ce projet s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM visant le développement d'autres projets semblables tout en impliquant les collectivités territoriales et les citoyens.

Le projet développé est un projet photovoltaïque au sol constitué de panneaux photovoltaïques sur tables fixes, situé sur la commune de MIREMONT dans le département de Puy de Dôme (63). La puissance totale du parc est de **2 086 kWc**.



Carte 1 : Localisation géographique du projet

Le projet avait fait l'objet, de la part du VALTOM et de la Société SERGIES, d'une concertation pour présenter le projet. Une première réunion avait eu lieu au siège du VALTOM, à laquelle étaient invités les élus, les associations et les services de l'Etat. Une réunion s'était également tenue en mairie, qui avait abouti à une délibération favorable du conseil municipal sur le projet.

Suite aux trois permanences effectuées en mairie de Miremont, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation consignée sur le registre d'enquête.

Suite à la réalisation de l'enquête publique, Mr DEVES, Commissaire Enquêteur, a transmis le 20 novembre 2018 à SERGIES la note de synthèse, qui ne regroupe donc que ses observations. SERGIES souhaite, à travers ce mémoire, apporter des compléments d'informations au dossier afin de répondre à ces observations.

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

« De plus, à la lecture de l'étude d'impact et au vu de la figure 12 de l'étude d'impact, on a du mal à savoir si le projet porte uniquement sur le casier 1 ou déborde de celui-ci.

C'est un point sur lequel il serait nécessaire que la Société SERGIES apporte des éclaircissements (voir à ce sujet les hésitations sur le numéro de parcelles, page 24 de l'étude d'impact). »

Le projet sera conforme au plan d'implantation figurant sur le dossier de demande du permis de construire repris dans la figure 12 de l'étude d'impact. La partie la plus importante du projet porte sur le casier 1, sept tables photovoltaïques sont à la limite du casier 2.

La mention des parcelles cadastrales page 23 et 24 de l'étude d'impact a pour objectif de situer précisément le projet. La parcelle actuelle selon le cadastre en vigueur est BW234.

« D'autre part, la direction de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de l'inspectrice de l'environnement, a présenté des observations par le biais d'un courriel adressé à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, pour lesquelles l'enquêteur public est amené à s'interroger sur le rôle exact du porteur du projet retenu, à savoir la Société SERGIES, parfois qualifiée de développeur et parfois de bénéficiaire. L'inspectrice fait valoir une lettre du 13 juin 2012 du directeur général de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui a certainement valeur de circulaire. »

Le terme « développeur » est en général utilisé pour l'entreprise qui mène le développement d'un projet EnR, c'est-à-dire qui pilote l'avancée du projet, assume le financement des études préliminaires et des ressources nécessaires jusqu'au lancement de la construction du projet. SERGIES est effectivement dans ce sens « développeur du projet ».

Le terme « Bénéficiaire » est un terme juridique utilisée en général dans les promesses de bail pour désigner l'entité que bénéficie du bail. L'entreprise SERGIES est bénéficiaire du bail emphytéotique à signer entre les acteurs du projet. SERGIES est effectivement dans ce sens « Bénéficiaire du bail ».

Cependant, ces 2 termes n'ont aucune incidence sur les relations et les responsabilités sur lesquelles peuvent porter un projet photovoltaïque sur un ISDND.

Enfin, lors de la réponse à l'appel à projet lancé par le VALTOM en 2017, SERGIES a toujours défendu l'implication du VALTOM dans le projet et aux bénéficiaires qui peuvent en être tirés, ce qui se traduit notamment par la faculté pour le VALTOM d'être actionnaire de la société de projet. La société VALTOM ENERGIES SOLAIRE est d'ailleurs en cours de création.

«il conviendra en outre que le VALTOM fournisse un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final. »

Le dossier de demande du permis de construire contient le PC25 traduisant l'engagement de l'exploitant de dépôt d'un dossier de « Porter-à-connaissance » en vue de la modification de l'arrêté préfectorale complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi post-exploitation. Le dossier a été d'ailleurs déposé par le VALTOM le 22 juin 2018, aux services instructeurs de la DREAL. Il est en cours d'instruction et devrait aboutir prochainement vers une modification non substantielle de leur arrêté. La modification sera effective avant le lancement de la construction de la centrale PV.

«Qui plus est, l'inspectrice précise, conformément à la lettre précitée de 2012, qu'en aucun cas l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une installation de stockage de déchets non dangereux ne peut être accordée à un tiers. »

L'arrêté de post-exploitation qui inclura à terme les dispositions concernant la centrale photovoltaïque, sera effectivement au nom de l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux, c'est-à-dire le VALTOM, et non au nom de SERGIES. L'objectif de la modification de l'arrêté préfectorale est l'intégration de la centrale photovoltaïque dans le périmètre de l'exploitant de l'ISDND comme mentionné dans la note de direction générale de la prévention des risques de juin 2012.

«Par ailleurs, le bail emphytéotique de l'article L. 451-1 du Code rural est un contrat de droit privé alors que le bail emphytéotique administratif relève du régime des contrats administratifs, d'où peut-être quelques difficultés à trouver le bon juge en cas éventuel de contentieux »

Les collectivités et groupements de collectivités ont la faculté de recourir à un bail emphytéotique de droit privé sur leur domaine privé.

Concernant les projets qu'elle développe, SERGIES n'impose aucun instrumentum, elle a déjà pu mettre en œuvre des baux emphytéotiques, des baux emphytéotiques administratifs ou des occupations temporaires. Le choix du type d'acte se fait conjointement avec le ou les partenaires.

La remarque du commissaire enquêteur est pertinente, ce point sera analysé plus en profondeur au moment de la signature du bail définitif, avec l'appui d'un notaire. Les parties au bail pourraient alors régulariser et passer par l'acte idoine, si nécessaire. Dans tous les cas, cette observation ne concerne pas directement le Permis de Construire du projet photovoltaïque.

«Ce flou juridique conduit à s'interroger bien évidemment sur ce que l'administration entend lorsqu'elle prétend que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une installation de stockage de déchets non dangereux ne peut être accordée à un tiers. »

«En conséquence, outre la question de compétence, ces imprécisions juridiques sont de nature à entraîner quelques interrogations sur les responsabilités de chacun des intervenants compte tenu de la nature des sols et des risques pouvant naître de l'évolution de l'installation»

Il n'existe aucun flou juridique sur la structuration du projet, et des responsabilités afférentes :

- SERGIES (et à terme VALTOM ENERGIES SOLAIRE), sera bénéficiaire de l'autorisation administrative liée à la construction du projet photovoltaïque, et assumera les engagements et exigences liés à cette autorisation.
- VALTOM est bénéficiaire de l'autorisation administrative liée à l'exploitation de l'ISDND, et le restera au travers du même arrêté qui subira une modification non substantielle pour intégrer le projet photovoltaïque. VALTOM assumera les engagements et exigences liés à cette autorisation vis-à-vis de l'administration.
- Au travers d'un acte juridique (contrat d'exploitation, baux emphytéotiques, des baux emphytéotiques administratifs ou des occupations temporaires etc.), SERGIES assumera vis-à-vis du VALTOM les prescriptions liées à la centrale photovoltaïque inscrites dans l'arrêté modifiée. Cependant, VALTOM restera effectivement le seul interlocuteur vis-à-vis de la DREAL.

Le bail qui sera signé entre les acteurs de projets définira précisément les responsabilités entre l'exploitant de l'ISDND et l'exploitant de la centrale photovoltaïque.

À titre d'exemple vous trouverez en annexe, l'arrêté de post exploitation d'un ISDND modifié suite à l'intégration d'une centrale photovoltaïque. Le « Titre3 » décrit les prescriptions liées à une centrale photovoltaïque. SERGIES s'est engagée à prendre en charge ces prescriptions. Le formalisme de cet engagement dans le bail est en annexe.

Enfin, le partenariat innovant conclu entre VALTOM et SERGIES, qui permettra d'associer au sein d'une même société de projet des acteurs publics issus des collectivités locales, est de nature à rassurer sur la notion de partage de responsabilité entre le titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'ISDND (le VALTOM), et la société qui exploitera la centrale photovoltaïque (VALTOM ENERGIES SOLAIRE). En effet, le VALTOM sera impliqué dans le suivi régulier de la centrale photovoltaïque, par sa participation dans la société.

«L'administration a raison de souligner que la difficulté à séparer le parc photovoltaïque de l'installation de stockage de déchets non dangereux tient effectivement aux risques d'éventuelles interactions entre le biogaz provenant de l'installation et les panneaux photovoltaïques et peut accroître les risques d'explosion ou d'incendie.»

L'évaluation des risques découlant de l'interaction entre panneaux photovoltaïques et la présence de biogaz est nécessaire pour la modification de l'arrêté d'exploitation. Avec des dizaines de centrales photovoltaïques déjà en exploitation en France, ce sujet est bien maîtrisé, et n'a fait l'objet d'aucun incident ou accident à ce jour. Un dossier traitant de ce sujet a été transmis à la DREAL pour pouvoir modifier l'arrêté de post-exploitation du site. Vous trouverez l'extrait en annexe.

Annexes

1. Courrier d'engagement de dépôt d'un dossier de « Porter à connaissance » de modifications des conditions d'exploitation de la décharge

S I C T O M



PONTAUMUR/PONTGIBAUD
37 Route de Pulvérières
Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES

Tél. 04 73 73 16 83
Fax 04 73 73 17 05
sictompontaumur-pontgibaud@orange.fr
www.sictom-pontaumur-pontgibaud.fr



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service PRICAE - Pôle Climat Air Énergie
5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum)
69 006 Lyon Cedex 6

Saint Ours les Roches, le 27 février 2018

Objet : Engagement de dépôt d'un dossier de « Porter-à-connaissance » en vue de la modification de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi post exploitation « Centrale photovoltaïque au sol - Miremont »

Madame, Monsieur,

SERGIES va prochainement candidater à l'appel d'offres CRE4 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc », en déposant un dossier d'implantation sur le site de notre Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que nous exploitons, située sur la commune de Miremont, au lieu-dit « Milliazet ». Cette ICPE dispose aujourd'hui d'un arrêté préfectoral complémentaire n°08/00022 autorisant le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud à exploiter et à étendre le centre de stockage de déchets non dangereux.

Pour être jugé recevable, le dossier CRE4 doit avoir obtenu un **Arrêté de Permis de Construire**. Or, dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains, la complétude du dossier de PC est conditionnée par la fourniture d'un PC25.

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du Code de l'Urbanisme]

Par conséquent, dans le cas où cette centrale serait lauréate à l'appel d'offres photovoltaïque CRE4, nous vous informons que :

- le VALTOM déposera un dossier de « porter-à-connaissance des modifications des conditions d'exploitation » au titre de l'article R512-39-3 du Code de l'Environnement,
- la centrale photovoltaïque ne sera pas construite sans la validation par les administrations de la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, ainsi qu'aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, le justificatif nécessaire (PC 25) à l'instruction du PC.

Si toutefois, vous avez besoin de pièce complémentaire, SERGIES se tient à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

Laurent BATTUT,



Président du SICTOM Pontaumur Pontgibaud

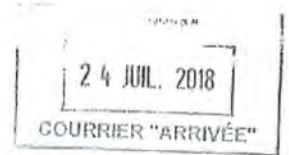


2. Attestation de dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sébastien VIROT
tél : 04 73 98 61 43

sebastien.virot@puy-de-dome.gouv.fr
telephone.grand@puy-de-dome.gouv.fr
ylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

OBJET DU DOSSIER : Centrale photovoltaïque.

NOM DE L'EXPLOITANT: VALTOM

LIEU DE L'EXPLOITATION: «Milliazeix » commune de Miremont

NOMBRE D'EXEMPLAIRES : Un dossier papier (copie adressé à la DREAL)

DATE DE DEPOT : 22 juin 2018

Votre référent est M. Sébastien VIROT

P/ le Préfet et par délégation,
P/ le Chef de Bureau



Sébastien VIROT

3. Exemple de prescriptions liées à une centrale photovoltaïque, présentes dans un arrêté préfectoral modifiant le suivi post exploitation du centre d'enfouissement technique

TITRE 3 - PRESCRIPTIONS LIÉES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

L'exploitant peut implanter une centrale photovoltaïque sur les casiers n°1 à 14. Cette centrale est implantée conformément au dossier de demande susvisé.

La centrale solaire est constituée de rangées de structures supportant des modules photovoltaïques, sur environ 20,16 hectares, et de quatre locaux techniques situés dans le périmètre autorisé.

ARTICLE 3.1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Avant les travaux d'installation de la centrale solaire, la société SUEZ RV Sud-Ouest doit :

- réaliser ou faire réaliser un relevé topographique (référentiel NGF) précis actualisé de l'ensemble de la zone d'implantation (dôme, talus, descente d'eau, puits et canalisations du biogaz, etc ...) notamment pour déterminer les chemins à privilégier pour le passage des engins ;
- pouvoir justifier, à tout moment, par modélisation et détermination du coefficient minimal de sécurité que la surcharge que constituent les panneaux photovoltaïques y compris leurs supports n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du dôme de déchets.

ARTICLE 3.2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'implantation et l'aménagement de la centrale solaire doivent être compatibles avec les prescriptions du programme de suivi post-exploitation du centre de stockage des déchets : surveillance des eaux internes, évolution de la couverture des casiers, suivi des tassements, etc.

La centrale photovoltaïque est implantée de manière à laisser libre un passage suffisant et à maintenir l'accès aux canalisations, aux piézomètres.

ARTICLE 3.3 - COUVERTURE FINALE

La fonction, l'efficacité (imperméabilité) et la pérennité de la couverture finale ne doivent pas être remises en cause par l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Les supports des modules photovoltaïques (longrines) doivent être conçus et disposés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. L'écoulement des eaux de ruissellement entre les supports ainsi que la chute des eaux de ruissellement sur les panneaux ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des sols (ravinement, érosion). Le bon maintien des sols pourra être assuré par un engazonnement régulièrement entretenu des surfaces résiduelles.

L'exploitant s'assure :

- du suivi des éventuels tassements différentiels et de l'absence de point d'eau qui nuirait à l'objectif de la couverture finale visant à limiter les infiltrations dans les déchets,
- de l'absence de poinçonnement de la couverture par les supports (longrines),
- de l'absence d'érosion liée aux écoulements au droit des modules photovoltaïques.

Concernant les travaux de terrassement dans l'épaisseur des terres de couverture, la règle est l'interdiction. En cas d'obligations ou impossibilités techniques dûment identifiées et justifiées (précautions, mesures compensatoires), des terrassements pourront être ponctuellement (traversées de chemin par exemple) admis. Ainsi, les câbles de connexion entre les modules jusqu'à l'entrée des onduleurs sont aériens sur chemin de câbles sous les tables ou dans des caniveaux aériens surélevés pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

ARTICLE 3.4 - ACCESSIBILITÉ ET DÉFENSE INCENDIE

Article 3.4.1 *Accessibilité et moyens de lutte contre l'incendie*

La mise en place de la centrale solaire ne doit pas gêner l'accès aux installations en cas d'intervention. Les accès doivent être clairement indiqués.

Le site devra être accessible aux engins de secours, dans des conditions validées par les pompiers.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont définis en liaison avec les pompiers.

Article 3.4.2 *Organisation de l'intervention des moyens de secours publics*

Compte tenu de la spécificité des installations et des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant doit fournir aux services d'intervention (SDIS de la Vienne), les informations suivantes :

- le plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement ;
- le plan du site au 1/500^{ème} (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voies pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan doit faire apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
- les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les secours publics à l'intérieur du site.

Un plan d'intervention interne doit être rédigé par l'exploitant en collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il doit notamment intégrer les consignes et procédures d'intervention réciproque. Il doit définir la conduite à tenir de la part des pompiers pour :

- l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux ;
- l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques ;
- l'extinction d'un feu concernant un matériel autre (puits, canalisations de captation du biogaz ; équipements, machines, véhicules, etc...) ;
- le secours à personne en tout lieu du site.

Article 3.4.3 Équipements de protection

L'exploitant doit mettre à disposition des équipements de protection à définir avec le SDIS (ex : perches à corps, paires de gants isolants, bâches adaptées permettant de couvrir une partie des panneaux et ainsi d'arrêter la production de courant électrique).

L'exploitant dispose des extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant dans les divers bâtiments onduleurs afin de procéder notamment à l'extinction d'un ou plusieurs panneaux photovoltaïques ou d'une unité onduleur. Le bon état de fonctionnement de ces appareils devra faire l'objet de vérifications périodiques.

Article 3.4.4 Éléments de sécurité

Chaque onduleur comporte un contrôleur d'isolement permettant de prévenir tout défaut d'isolement.

Les chemins de câbles doivent être identifiés et signalés sur l'ensemble de leurs parcours. Chaque chemin est jointif avec le câble de masse, supprimant les risques d'occurrence de différence de potentiel par la mise à la terre des deux pôles.

La protection contre les effets de la foudre est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation.

Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque doit être apposé et visible :

- à l'extérieur du site, à proximité de l'accès des secours ;
- sur la clôture périphérique ceinturant la zone d'emprise d'implantation des panneaux photovoltaïques ;
- aux accès des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
- sur les câbles courant continu (DC) tous les 5 mètres.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Dans cet objectif, les dispositions suivantes doivent être prises :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque ; il est asservi à la détection incendie et/ou piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension de la centrale ; ce dispositif doit être bien signalé ;
- les câbles DC sont non propagateurs de flammes. Il en est de même pour les boîtes de jonction qui devront être situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable...).

L'installation photovoltaïque doit être surveillée en permanence par l'exploitant et le producteur d'énergie afin de pouvoir signaler le plus rapidement possible toute anomalie de fonctionnement pouvant être à l'origine d'un incident ou d'un accident. Les abords de l'installation doivent être correctement entretenus sur une distance minimale de 20 mètres à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques. Si de l'herbe est maintenue sous les panneaux photovoltaïques, celle-ci devra être entretenue régulièrement.

Article 3.4.5 Consignes

Des consignes spécifiques doivent être établies pour toute intervention sur les panneaux photovoltaïques en cas de :

- disconnexion du réseau de transport et de distribution d'électricité ; gestion de la production électrique qui ne peut être transférée sur le réseau de transport et de distribution d'électricité ;
- perte de liaison entre les cellules photovoltaïques et les boîtes de jonction ou le local technique, (les cellules photovoltaïques continuant de produire du courant en présence de soleil) ;
- déclenchement de tout autre mode dégradé.

Des consignes doivent être affichées de façon visible en précisant les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.

Article 3.4.6 Formation

Le personnel doit être sensibilisé aux risques générés par les panneaux photovoltaïques en cas d'incendie et formé à l'utilisation des moyens d'extinction et des équipements de protection présents et adaptés aux risques.

ARTICLE 3.5 - SURVEILLANCE - EXPLOITATION

Un dispositif de suivi de production (monitoring) de la centrale permet une analyse permanente des données de production, des valeurs des grandeurs remarquables (énergie, puissances, tensions, courants, données climatiques via une station météorologique sur site...) et active également des alarmes dès lors qu'une valeur dépasse les valeurs limites paramétrées.

Un rapport annuel d'exploitation présentant notamment :

- la production mensuelle et cumulée mesurée par les compteurs ;
- les performances de l'installation ;
- les actions de maintenance préventive et corrective réalisées au cours de la période ;
- les actions de maintenance prévues pour la période à venir ;
- les accidents, incidents, situations de presque accident/incident sont tenus à disposition ou transmis à sa demande à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3.6 - DÉMANTÈLEMENT

Les prescriptions relatives aux précautions à prendre pour ne pas porter atteinte à l'intégrité et à l'efficacité de la couverture finale des casiers sont applicables aux travaux de démantèlement.

Les équipements (panneaux photovoltaïques, tables-supports, fondations, câblages, etc...) doivent être désassemblés avec soins (idem que lors de leur montage) et orientés par nature vers les filières de valorisations adaptées. Les dalles de fondations en béton sont également récupérées, recyclées ou valorisées.

Le dôme de la couverture finale est reprofilé et toutes les zones sont engazonnées.

4. Extrait du bail mentionnant les obligations à la charge de l'exploitant de la centrale photovoltaïque

g) Obligations à la charge de SERGIES

SERGIES s'engage à prendre à sa charge les obligations mises à la charge du PROPRIÉTAIRE en tant qu'exploitant au Titre 3 de l'arrêté n° 2017-DRCLA/BUPPE en date du 13/07/2017, complémentaire à l'arrêté n° 98-D2/B3-246 du 30 septembre 1998 modifiant le suivi post-exploitation du centre d'enfouissement technique de déchets et assimilés, toutes autres obligations concernant l'exploitation de l'ISDND ou le suivi post-exploitation demeure à la charge du PROPRIÉTAIRE.

SERGIES assurera également l'entretien de la végétation sur l'emprise au sol de la Centrale, l'entretien sur le reste du Site restant à la charge du PROPRIÉTAIRE.

Dans tous les cas SERGIES est tenu à ses obligations de locataire durant toute la durée du bail.

En fin d'exploitation, dans l'hypothèse du démantèlement de la Centrale, la dépose et le retrait devra être réalisée dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'ISDND.

5. Note évaluation du risque découlant de l'interaction de la centrale photovoltaïque et la présence du Biogaz

L'évaluation des risques consiste à identifier les situations dangereuses susceptibles d'engendrer des risques d'explosion liés au biogaz du fait de la présence des installations de la centrale solaire photovoltaïque.

Les risques d'incendie/explosion de l'unité de production de biogaz sont limités du fait d'une surveillance régulière du fonctionnement de la torchère et de son réglage optimum qui garantit une bonne combustion du biogaz. Ces risques sont suivis par l'exploitant du site d'enfouissement conformément à son arrêté ICPE.

Les panneaux photovoltaïques sont soumis à de hautes températures et à un courant électrique. Cependant, dans le cas d'un parc au sol, l'aération des panneaux est optimisée et le panneau n'est en contact avec aucun matériau inflammable.

D'autre part, les fuites potentielles de biogaz sont réparties sur l'ensemble du site d'exploitation et les équipements photovoltaïques ne favorisent pas l'accumulation de biogaz, ce qui réduit fortement les risques de confinement. En effet, une distance minimale d'un mètre est laissée autour des puits de biogaz. Les panneaux photovoltaïques sont donc en dehors des zones ATEX. Pour les mêmes raisons, le risque d'inflammation d'un nuage de biogaz à l'air libre est également peu probable compte tenu de la dilution.

Les fuites potentielles de biogaz se diluant dans l'air libre, le risque d'intoxication du personnel d'exploitation de la centrale photovoltaïque et le risque de corrosion des équipements électriques sont estimés comme très faibles.

Les risques résiduels liés à l'implantation du parc photovoltaïque du fait de la présence de biogaz sur le CET sont faibles et présentent un bon niveau de maîtrise comme l'indique le tableau ci dessous.

Les sources de dangers se rencontrent essentiellement en phase travaux.
La phase d'exploitation du parc photovoltaïque présente peu de sources de dangers.

Le tableau suivant procède à un découpage fonctionnel des installations, identifie les situations dangereuses, les causes et les conséquences des événements redoutés. Elle identifie les dispositions de sécurité qui seront mises en place pour maîtriser le risque d'explosion liés à la présence des installations de biogaz.

Élément	Situation dangereuse	Conséquences prévisibles	Causes possibles		Dispositifs de sécurité	Criticité
			Phase	Origine		
Têtes de puits collecte biogaz	Rupture du caisson	Création d'une atmosphère explosive	Travaux Exploitation	Travaux de proximité Circulation	Caisson correctement repéré et balisé Définition d'un paramètre de sécurité autour du caisson Plan de circulation	Faible
	Apport d'une source d'ignition à proximité du caisson	Risque d'inflammation	Exploitation	Étincelle d'origine électrique	Pas de panneaux dans un rayon d'un mètre autour des têtes de puits Installation reliée à la terre	Négligeable
Réseau de collecte biogaz	Rupture canalisation	Création d'une atmosphère explosive	Travaux	Travaux de proximité	Réseau de collecte en dépression Repérage et balisage des réseaux Plan d'intervention	Faible
			Travaux Exploitation	Circulation	Plan de circulation Circulation interdite au droit des réseaux de collecte Poids des véhicules limités	Négligeable
Géomembrane	Percement	Création d'une atmosphère explosive	Travaux	Travaux de terrassement	Travaux de terrassement limité à la surface de la couverture Présence d'un géotextile Présence d'une couche de remblai sablo-argileux	Négligeable
Locaux techniques	Présence de biogaz à l'intérieur du local	Risque d'explosion	Exploitation	Migration du biogaz via les fourreaux des réseaux électriques	Fourreaux étanche à la pénétration dans le local Local ventilé	Faible

1863044



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de MIREMONT au lieu-dit « le Milliazeix »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus à la mairie de Mirémont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Milliazeix » sur le territoire de la commune de Mirémont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°063228181002 déposée le 24 avril 2018 par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2000 Kwv. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 11 359 m².

Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Mirémont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1836.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-Séma étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 9 h à 15 h et de 16 h à 18 h 30 le vendredi)

Par décision du 19 septembre 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude Davès, professeur-émérite de droit public, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Mirémont :

• lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h

• mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h

• lundi 19 novembre 2018 de 13 h à 16 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Mirémont où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courrier, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Reda Terrouli, ingénieur projet - Société SERGIES, 70, Avenue Jacques Coeur-05 10 000-85006 - Poitiers cedex 9 : reda.terrouli@sergies.fr ou auprès de la Direction Départementale des Territoires Agence Combrailles Nord Limagne (M. Thierry Darbauz Tél:04.73.64.64.06)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mirémont et sur le site internet des services de l'Etat <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1836.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

1863054

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE CORENT

Du 16 octobre 2018 à 9 h 00, au 30 octobre 2018 à 18 h 30

Enquête Publique relative à l'approbation du plan de zonage d'assainissement prévu à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par Arrêté Municipal en date du 18 septembre 2018, le maire de la commune de CORENT a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de Corent.

Un dossier sera déposé en mairie de CORENT, pendant 15 jours consécutifs, du 16 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne, sur le site internet de la mairie de corent www.corent.fr

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet, annexé au dossier d'enquête, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Monsieur Jean VEYTRAT-CHARVILLON commissaire enquêteur en mairie de Corent, 1, route de longues 63300 CORENT, ou par courrier à l'adresse suivante: mairie@corent.fr

En outre le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de CORENT :

• Lundi 15 octobre 2018 : de 14h00 à 16h00

• Mardi 30 octobre 2018 : de 16h30 à 18h30

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public.

1863009

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE COLAMINE

Par arrêté du Maire de SAINT PIERRE COLAMINE en date du 14/09/2018 une enquête publique d'une durée de trente-trois jours sera ouverte du lundi 01 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus, à la mairie de SAINT PIERRE COLAMINE sur le projet de schéma de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-Colamine.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et consultables à la mairie de Saint Pierre Colamine.

Madame MOREL-BARNICHON Christiane est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint Pierre Colamine les :

Lundi 01 octobre 2018 de 10 h 00 à 12 h 30

Mardi 02 octobre 2018 de 14 h 00 à 16 h 30

Vendredi 02 novembre 2018 de 10 h 30 à 12 h 30

Les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Pierre Colamine, 2, place de l'église Lompraz 63610 SAINT PIERRE COLAMINE, où elles seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de SAINT PIERRE COLAMINE.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

LE SEMEUR hebdô A DÉMÉNAGE

Retrouvez-nous
DANS NOS NOUVEAUX LOCAUX
4 allée du Groupe Bourbotin
à AUBIÈRE (près Auchan Sud)



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions
d'entreprises et
fonds de commerce.
Actulegales.fr
publie chaque jour
les meilleures
opportunités.

Actulegales.fr avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les opportunités légales en ligne

Actulegales.fr

DEVENEZ AMBASSADEUR DU SEMEUR HEBDO ET GAGNEZ 1 WONDERBOX

Vous lisez Le Semeur hebdô,
vous appréciez son contenu,
faites-le savoir à vos proches et amis...

CADEAU
AMBASSADEUR



CADEAU
NOUVEL ABONNÉ



LE SEMEUR hebdô

Wonderbox+ RÉALISATEUR DE RÊVES

COMMENT DEVENIR AMBASSADEUR ?

- N°1. Promouvoir Le Semeur hebdô auprès de 3 de vos proches : amis, famille, collègues ...
- N°2. Devenir leur ambassadeur en leur proposant de s'abonner au Semeur hebdô pour 1 an au tarif de 67€ par abonnement.
- N°3. Recevez une WONDERBOX « Escapade en duo » ou « Wonder Moments »
- N°4. Faites profiter d'un code PROMO WONDERBOX de 2x15€ à chaque nouvel abonné.

PARRAÎNEZ C'EST GAGNÉ !

Coordonnées de l'ambassadeur :

Nom : Prénom : N° abonné :

Adresse complète :

Tel : E-mail :

Cochez votre choix : Wonderbox Wonder moments ou Wonderbox Escapade en duo

Coordonnées nouveaux abonnés :

1	2	3
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :	Adresse complète :
Tel :	Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :	E-mail :

Pour participer à l'opération « Devenez ambassadeur du Semeur hebdô » et gagner une Wonderbox, il faut :

- Avoir impérativement un abonnement en cours au Semeur Hebdô ;
- Parrainer 3 nouveaux abonnés (ni plus ni moins) ;
- Remplir tous les champs de données ci-dessus ;
- Retourner ce bulletin avec les règlements (3 x 67€) dans une enveloppe affranchie à : Courrier Français - Libre réponse 64617 - Service Abonnement Le Semeur hebdô - 33098 BORDEAUX CEDEX
- Règlement complet sur demande par e-mail à abo-promo@courrier-francais.fr ou sur www.semeur.com

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du PUY-DE-DÔME.

1263038
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE DES VERNIERES
par abréviation = C.T.A.V.
S.A.R.L. au capital social de 12.000 €

AVIS
Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des associés du 20/09/2018 : M. Guillaume MALBEC, demeurant à PÉRIGNAT-LES-SARUÈVES 63170, 5 rue des Libères, a été nommé gérant à compter du 20/09/2018, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Philippe MALBEC, gérant démissionnaire. Mention sera faite au RCS - CLERMONT-FD.

1263066
AVIS
FREDERIC VAYLET
SARL au capital de 10000 euros
Siège social :
5 rue de Toulon - 63200 RIOM

Aux termes d'une décision en date du 17 septembre 2018, l'associé unique, statutant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

SUCCESSIONS VACANTES
NOMINATION D'UN CURATEUR
2063016

Par décision du TGI de CLERMONT-FERRAND en date du 10/09/2016 le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de M. ALBERIC PAUL décédé le 23/07/2006 à ROYAT (63). Réf. 0638039759/CF. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

INV SUCCESS REG PASSIF
2163063

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme MESTI veuve PORTECEUF Janine décédée le 10/06/2014 à ROYAT (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0631011812/CF.

RESERVATION
2663014

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 décembre 1974.
Madame Andrée BRUQUIERE, demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS (63190) EHPAD 'Michèle Agence' - née à THIERS (63300), le 16 mai 1923 - décédée à SAINT-JEAN-D'HEURS (63190), le 12 juin 2016, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Matthieu BRUSSON, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Dénommée « Matthieu BRUSSON - Notaire », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à THIERS (Puy-de-Dôme), 1 Rue du Torpilleur Sirocco, le 21 septembre 2016, dans lequel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Matthieu BRUSSON, notaire à THIERS 1 rue du Torpilleur Sirocco, référence CRPCEN : 63104, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'exécution du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Le Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND a réceptionné la copie dudit acte le 8 octobre 2016.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

903026
PUY-DE-DÔME
Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence
Service
Pouvoir adjudicateur: Conseil départemental du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Espit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

963039
PUY-DE-DÔME
RÉSULTAT DE MARCHÉ
Service
Nom et adresse l'adjudicataire: Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24, rue Saint-Espit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

1663069
Agglo Pays d'Issoire
AVIS
EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Sur la commune du Breuil-sur-Couze
Par délibération en date du 20 septembre 2016, l'Agglo Pays d'Issoire a étendu le droit de préemption urbain à la zone à urbaniser agricole (AU) du Plan Local d'Urbanisme du Breuil-sur-Couze.

1863007
clermont auvergne métropole
RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEMPDES
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 29-06-2016 1ère INSERTION PRESSE
Par arrêté du 27 septembre 2016, Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes préalablement à son approbation.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la Collectivité autour des principaux objectifs suivants :
- la reconstruction des zones d'activités existantes en privilégiant le renouvellement urbain et la valorisation des pôles d'excellence implantés sur le territoire de la commune ;
- la protection des espaces naturels entourant la commune, donc l'affirmation d'une limite de l'urbanisation ;
- la préservation des qualités d'accessibilité du territoire tout en maîtrisant les nuisances et principalement les déplacements avec l'organisation des flux sur deux axes structurants de la commune et le renforcement des axes de mobilités douces ;
- la préservation des qualités d'habitat d'une petite ville pour maintenir l'attractivité de la commune et le bon fonctionnement de ses équipements.

Cette enquête publique, d'une durée de trente trois jours, se déroulera du lundi 5 novembre 2016 au vendredi 7 décembre 2016 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le conseil de la Métropole « Clermont Auvergne Métropole » approuvera le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lempdes.

Un Commissaire-Enquêteur a été désigné par M. le Président du tribunal administratif. Il s'agit de Monsieur Patrick MIROVSKI.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexées seront déposés :
- à l'Hôtel de Ville de la Commune de Lempdes, 1 rue Saint Verny,
- à l'accueil au siège de Clermont Auvergne Métropole, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, du 5 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.ville-lempdes.fr, ainsi que sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-lempdes/

Les observations éventuelles pourront être consignées dans les registres d'enquête déposés à l'Hôtel de Ville, à la mairie de Lempdes ou adressées au commissaire-enquêteur à la Mairie de Lempdes, 1 rue Saint Verny, 63370 Lempdes « ou par voie électronique à plu-lempdes@clermontmetropole.eu

Le commissaire-enquêteur recevra dans les locaux de la mairie de Lempdes, aux jours, lieux et horaires suivants :
- le lundi 5 novembre 2016 de 9h à 12h,
- le samedi 17 novembre 2016 de 9h à 12h,
- le mercredi 23 novembre 2016 de 14h à 17h,
- le vendredi 7 décembre 2016 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'accueil au siège de la Métropole et en mairie de Lempdes.

1863005
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de MIREMONT au lieu-dit « le Milliaiseix »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2016 inclus à la mairie de Miremont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Milliaiseix » sur le territoire de la commune de Miremont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°06328181002 déposée le 24 avril 2016 par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2096 Kwc. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 11 355 m². Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Miremont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
* du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-Siège-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 19 septembre 2016, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude Davès, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire-enquêteur. Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Miremont :

* lundi 16 octobre 2016 de 9 h à 12 h
* mardi 6 novembre 2016 de 9 h à 12 h
* lundi 19 novembre 2016 de 13 h à 18 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être imprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Miremont où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Réda Terouil, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 66008- Foillera cedex 8 - rda.terouil@sergies.fr ou auprès de la Direction Départementale des Territoires Agence Combrailles Nord Limagne (M. Thierry Darbeau tél:04.73.64.64.05)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Miremont et sur le site internet des services de l'Etat : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

Le présent avis d'ouverture de l'enquête publique pour le permis de construire est le préavis de l'arrêté préfectoral de l'ouverture de l'enquête publique. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

1863019
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE
AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
Sur les dispositions du projet de modification du zonage d'assainissement 1ère INSERTION

Par arrêté du Maire de VIC-LE-COMTE, en date du 2 août 2016, une enquête publique a été ouverte sur les dispositions du projet de la modification du zonage d'assainissement rendue nécessaire dans le cadre de la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du Maire, en date du 11 octobre 2016, une enquête publique complémentaire est ouverte à compter du 31 octobre 2016 pour le motif suivant : réception de l'avis de la MRAE en date du 8 octobre 2016, pièce manquante au dossier initial à porter à connaissance du public.

M. Bernard GRAUET, en qualité de Directeur d'Industrie, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Les dossiers et les pièces qui lui sont annexés seront déposés à la Mairie de Vic-le-Comte, le 14 novembre inclusivement afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30).

Les dossiers d'enquête publique complémentaire pourront être consultés sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.vic-le-comte.fr

Les observations éventuelles pourront être consignées aux registres d'enquête complémentaire déposés en mairie à cet effet, ou adressées au commissaire-enquêteur à la mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr

Le commissaire-enquêteur siègera au mairie les :
Le mercredi 31 octobre 2016 de 10h à 14h
Le mercredi 14 novembre 2016 de 18h à 17h

A l'issue de l'enquête complémentaire, les rapports du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Vic-le-Comte, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique complémentaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.
Actulégales.fr, avec votre journal
Actulégales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de infolegale

Annonces classées



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet et adresse de l'organisme acheteur :
Maire de Beaumont. Correspondant : M. le Directeur général, 32, rue de Beaumont, ES 10527, 63028 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.41.16.16, fax 04.73.41.16.41.
Objet du marché : construction de 10 pavillons, proche Motte, à Courrière.
Marchés de travaux.
Type de procédure : adaptée.
Date limite de dépôt des offres : le 10 octobre 2018, à 15 heures.
Site internet : www.ophio.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Fournitures

Objet et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE BEAUMONT. Correspondant : gestionnaire commandes publiques, 20, rue de l'Éclair de Vire, 63110 Beaumont, tél. 04.73.28.88.05, courriel : commandespub@beaumont.fr
Adresse internet : <http://mairie.beaumont.clermont.fr/achats>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://mairie.beaumont.clermont.fr/achats>
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.
Objet du marché : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour service de restauration des écoles et maternelles de la commune de Beaumont.
Type de marché de fournitures : achat.
CPV : objet principal : 15000000.
L'avis implique un marché public.
Relev des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'UE.
Prestations prévues en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : le 1^{er} janvier 2019.
Méthode d'achat utilisée : l'aveu.
Conditions de participation :
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif **Marché public simplifié** sur présentation du numéro de SIRET : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : le 19 octobre 2018, à 12 heures.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 25 septembre 2018.
Renseignements relatifs aux lots :
 - lot n° 1 : surgelés.
 Mots descripteurs : surgelés.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 2 : épicerie.
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 3 : BOF.
 Mots descripteurs : yaourts, lait, crème, fromage, cru-produits ;
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 4 : fruits et légumes.
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 5 : pain.
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 6 : viande fraîche.
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000 ;
 - lot n° 7 : BOF situés de l'éleviculture BIO - BOF situés de l'éleviculture BIO.
 Mots descripteurs : denrées alimentaires.
 CPV : objet principal : 15000000.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Objet et adresse officiels de l'organisme acheteur : ASSOCIATION ROMANAISE POUR L'APPRENTISSAGE (ARPA). Correspondant : M. Romain DOST, président, 155, route de Briennon, 42300 Mably, tél. 04.77.44.83.54, courriel : romain.dost@arpa.fr
Adresse internet du profil acheteur : <https://www.ochppublic.com/idm/ent/per/index.php>
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : éducation.
Objet du marché : création d'un laboratoire pour formation de coacheurs, augmentation de la superficie des autres lots et mise aux normes des vestiaires et sanitaires.
Type de marché de travaux : exécution.
Classification CPV (vocabulaire commun des activités) : objet principal : 45000000.
Lieu d'exécution et de livraison : 155, route de Briennon, 42300 Mably.
Code NUTS : FR23.
L'avis implique un marché public.
Coordonnées principales :
 Les variantes seront-elles prises en compte : oui.
Modalités (formulaires et services), nature et étendue (travaux) : les variantes obligatoires sont à prendre en compte pour les lots n° 4, 14 et 15 et 17.
Prestations prévues en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Date prévisionnelle de commencement des travaux (marché de travaux) : le 17 décembre 2018.
Catégorisation et garanties exigées : retenue de garantie au garanti à première demande en remplacement de la retenue. Possibilité de remplacement de la garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : cf. CCAP.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques qui sollicite le marché : cf. CCAP.
Méthodes d'achat utilisées : l'aveu.
Conditions de participation :
 Critères de sélection des candidatures : cf. règlement de la consultation.
Situation juridique, récépissé requis : cf. règlement de la consultation.
Capacité économique et financière, références requises : cf. règlement de la consultation.
Référence professionnelle et capacité technique, références requises : cf. règlement de la consultation.
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif **Marché public simplifié** sur présentation du numéro de SIRET : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Paiement électronique.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : le 16 octobre 2018, à 12 heures.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / numéro d'identification : Arpa.

Renseignements complémentaires : il est prévu que pour la phase de préparation des travaux commencent le 17 novembre 2018.
A noter que la liste sur site avant la remise des offres est fortement recommandée (plusieurs dates sont proposées).
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 25 septembre 2018.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Mme Myriam FIEVE, ARPA, 155, route de Briennon, 42300 Mably, tél. 04.77.44.83.54, courriel : romain.dost@arpa.fr
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Mme Myriam FIEVE, ARPA, 155, route de Briennon, 42300 Mably, tél. 04.77.44.83.54, courriel : romain.dost@arpa.fr
Adresse internet : <https://www.ochppublic.com/idm/ent/per/index.php>
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Mme Myriam FIEVE, ARPA, 155, route de Briennon, 42300 Mably, tél. 04.77.44.83.54, courriel : romain.dost@arpa.fr
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon, tél. 04.78.14.10.10, courriel : greffe-lyon@tribunal.fr
Organe chargé des procédures de médiation : comité régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 109, avenue du Maréchal-de-Saxe, 69422 Lyon.
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon, tél. 04.78.14.10.10, courriel : greffe-lyon@tribunal.fr
Retour et désignation des lots :
 - lot n° 1 : démolitions.
 Démolitions.
 CPV : objet principal : 45111000.
 Coût estimé (HT) : 19.900 € ;
 - lot n° 2 : terrassements, gros œuvre, VAO, travaux de fondations.
 Terrassements, gros œuvre, VAO, travaux de fondations.
 CPV :
 - objet principal : 45112500 ;
 - objets complémentaires : 45222200, 45331100, 45443000.
 Coût estimé (HT) : 133.700 € ;
 - lot n° 3 : charpente métallique.
 Charpente métallique.

CPV : objet principal : 45261000.
 Coût estimé (HT) : 34.000 € ;
 - lot n° 4 : bois acier, charpente, zinguerie, bardage.
 Bois acier, charpente, zinguerie, bardage.
 CPV :
 - objet principal : 45261420 ;
 - objets complémentaires : 45261410, 45262120, 45262650.
 Coût estimé (HT) : 65.500 € ;
 - lot n° 5 : cloisons isothermes, portes, menuiseries extérieures aluminium vitrées, volets roulants, faux plafonds gypse hygiène.
 Cloisons isothermes, portes, menuiseries extérieures aluminium vitrées, volets, roulants, faux plafonds gypse hygiène.
 CPV :
 - objet principal : 45421152 ;
 - objets complémentaires : 45421131, 45422000, 45423145, 45423146.
 Coût estimé (HT) : 250.400 € ;
 - lot n° 6 : menuiserie.
 Menuiserie.
 CPV : objet principal : 45423140.
 Coût estimé (HT) : 23.200 € ;
 - lot n° 7 : menuiseries intérieures bois, agencement.
 Menuiseries intérieures bois, agencement.
 CPV : objet principal : 45421150.
 Coût estimé (HT) : 9.300 € ;
 - lot n° 8 : plâtrerie, isolation, peintures, sols souples PVC.
 Plâtrerie, isolation, peintures, sols souples PVC.
 CPV :
 - objet principal : 45410000 ;
 - objets complémentaires : 45320000, 45442100, 45453111 ;
 - lot n° 9 : chapes flottantes.
 Chapes flottantes.
 CPV : objet principal : 45262323.
 Coût estimé (HT) : 24.500 € ;
 - lot n° 10 : conduits, bornes.
 Conduits, bornes.
 CPV : objet principal : 45431000.
 Coût estimé (HT) : 48.800 € ;
 - lot n° 11 : équipements spécifiques inox.
 Équipements spécifiques inox.
 CPV : objet principal : 39220000.
 Coût estimé (HT) : 9.900 € ;
 - lot n° 12 : plomberie, sanitaires.
 Plomberie, sanitaires.
 CPV :
 - objet principal : 45310000 ;
 - objets complémentaires : 45324000.
 Coût estimé (HT) : 65.000 € ;
 - lot n° 13 : chauffage, ventilation, climatisation.
 Chauffage, ventilation, climatisation.
 CPV : objet principal : 45330000.
 Coût estimé (HT) : 325.000 € ;
 - lot n° 14 : électricité.
 Électricité.
 CPV : objet principal : 45310000.
 Coût estimé (HT) : 200.000 € ;
 - lot n° 15 : matériels froids, production froid alimentaire.
 Matériels froids, production froid alimentaire.
 CPV : objet principal : 45332000.
 Coût estimé (HT) : 145.000 € ;
 - lot n° 16 : matériels cuisson, lavage, réfrigération.
 Matériels cuisson, lavage, réfrigération.
 CPV :
 - objet principal : 42234000 ;
 - objets complémentaires : 42263110.
 Coût estimé (HT) : 155.000 € ;
 - lot n° 17 : matériels inox, mobile.
 Matériels inox, mobile.
 CPV : objet principal : 39220000.
 Coût estimé (HT) : 260.000 €.

Auvergne Habitat

Groupe ActionLogement

VENTE

APPARTEMENT 3 PIÈCES DE 61,39 M², BALCON, GARAGE, 11 ALLÉE DES TOURNESOLS À CLERMONT-FERRAND
 DPE : C - PRIX : 87.910 € - RÉFÉRENCE : 186.314

Contact : Eric SEMONISUT, tél. 04.73.17.00.03, 06.25.72.51.66, e.semonisut@auvergne-habitat.fr www.auvergne-habitat.fr

Offre et prix réservés exclusivement aux locataires et gardiens d'immeubles Auvergne Habitat du département, pendant un délai de deux (2) mois à compter de la réalisation du dernier avis de publicité réglementaire, conformément aux dispositions de l'article L. 443-11 du CCH, relatifs aux ventes de logements sociaux.

Auvergne Habitat

Groupe ActionLogement

VENTE

APPARTEMENT 3 PIÈCES DE 61,39 M², BALCON, GARAGE, 11 ALLÉE DES TOURNESOLS À CLERMONT-FERRAND
 DPE : C - PRIX : 89.710 € - RÉF : 186.323

Contact : Eric SEMONISUT, tél. 04.73.17.00.03, 06.25.72.51.66, e.semonisut@auvergne-habitat.fr www.auvergne-habitat.fr

Offre et prix réservés exclusivement aux locataires et gardiens d'immeubles Auvergne Habitat du département, pendant un délai de deux (2) mois à compter de la réalisation du dernier avis de publicité réglementaire, conformément aux dispositions de l'article L. 443-11 du CCH, relatifs aux ventes de logements sociaux.

Auvergne Habitat

Groupe ActionLogement

VENTE

APPARTEMENT 5 PIÈCES DE 92,34 M², TERRASSE, GARAGE, 11 ALLÉE DES TOURNESOLS À CLERMONT-FERRAND
 DPE : C - PRIX : 123.910 € - RÉF : 186.305

Contact : Eric SEMONISUT, tél. 04.73.17.00.03, 06.25.72.51.66, e.semonisut@auvergne-habitat.fr www.auvergne-habitat.fr

Offre et prix réservés exclusivement aux locataires et gardiens d'immeubles Auvergne Habitat du département, pendant un délai de deux (2) mois à compter de la réalisation du dernier avis de publicité réglementaire, conformément aux dispositions de l'article L. 443-11 du CCH, relatifs aux ventes de logements sociaux.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

AVIS DE MISE À DISPOSITION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROU

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a décidé de mettre à disposition du public le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Brou.

Le projet d'avis de mise à disposition sera déposé à la mairie du Brou, pendant treize (13) jours, du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus :

- de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30, les lundis, mercredis et vendredis ;
 - de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30, les vendredis.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : www.capiroise.fr

Les observations qui pourraient être faites sur le projet seront consignées sur un registre ouvert à cet effet. Elles seront tenues à la disposition du public, en mairie du Brou.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le président de l'Agglo Pays d'Issoire en présentera le bilan au conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE

D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE AUREMCHIT AU LIEU DIT « LE MILLAÏX »

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six (36) jours est ouverte du lundi 5 octobre 2018 au lundi 19 novembre 2018 inclus, à la mairie de Miremont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Millaix » sur le territoire de la commune de Miremont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 06322181002 déposé le 24 avril 2018 par la société SERDES, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2016 kwc. L'installation sera constituée de 5793 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 11.359 m².

Suite des annonces après votre supplément

Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprennent notamment une étude d'impact, son étude non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) relevant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête tenu quotidiennement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont, siège de l'enquête, six jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovisuelle/1316.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 57 étages, bureau de l'environnement (aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, de 8 h à 15 h 30 heures et de 15 h 30 à 17 h 30 le vendredi).

Par décision du 19 septembre 2018, M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude DEVÈS, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci recueillera les observations et propositions du public à la mairie de Clermont :

- lundi 15 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 6 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 19 novembre 2018, de 9 heures à 16 heures.

Les observations et propositions pourront soit être insérées sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Clermont où elles seront insérées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. René TERROUJOU, ingénieur projet / société SERDES, 78, avenue Jacques-Cœur, CS 10000, 63058 Poitiers cedex 9, r9d, rened.terroujou@serdes.fr ou auprès de la direction départementale des territoires agence Combrailles Nord Limagne (M. Thierry Dorbois, tél. 04.73.64.64.06).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à la disposition du public, pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Clermont et sur le site internet des services de l'État, <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovisuelle/1316.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté recevant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

VIE DES SOCIÉTÉS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Seraient cede reçu par M^{lle} Christine COUJAU, notaire à Nivelle (Puy-de-Dôme), le 21 septembre 2018, enregistré au service des finances publiques et de l'enregistrement de Clermont-Ferrand le 25 septembre 2018, sous ses références Nivelle, dossier 55103, références 630101, 2018111867.

(M^{lle} épouse COUJAU), épouse de M. Bruno, C^{te} GABRIEL, demeurant à Le Bac (63500), 2, impasse du Pinard, née à Saint-Etienne (42000), le 22 septembre 1985.

A cédé à Mme Isabelle, Marie, Véronique HUPPE, conseillère insertion professionnelle, demeurant à Spiret-Florine (43150), 28, rue de Belgique, née à Chantonnay (88190), le 2 octobre 1975, divorcée non remariée de M. Noël PEYR.

Le fonds de commerce de vente de fleurs et de plantes composition florale vend de produits d'épicerie divers à base de Divers et vente d'article de décoration sis à Saint-Germain-Lembron (63340), 34, avenue Antoine-Porte, lui appartenant, connu sous le nom commercial AUX FLEURS MIR FLORE, et pour lequel il est immatriculé au RCS de Clermont-Ferrand, sous le n° 483.734.521 et ces éléments sont incorporés et incorporent y compris moyennant le prix principal de trente mille euros (33.000 €), s'agissant de ces éléments incorporés pour trente mille euros (30.000 €) et au matériel pour trois mille euros (3.000 €).

Cette cession immédiate opposée s'y a lieu dans les dix (10) jours en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où donnée a été élu à cet effet.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818

BONNES AFFAIRES

MAUBRES

X FAUTEUIL CUIR, marine perle, peu servi, urgent à vendre. - Tél. 04.73.90.70.95. 511567

INFO SERVICE

ARTISANS

MAÇONNERIE, RENOVATION, couverture, carrelage, isolation intérieur/extérieur, devis gratuits, prix raisonnables. - SARL PROBAT, tél. 06.43.74.35.02. 513204

MARQUEPAGE

RÉCOLTES

CUIRETTES DE POMMES, agriculture biologique et conversion, les opres-midi, à Saint-Floret, 1 € le kg, variétés Jubilé, Chantecler, Comte et Canada Blanche. - V. CLAVEL, tél. 06.23.55.83.33. 512581

YOMME DÉCAPAGE

YOMME DÉCAPAGE, nettoyage, restauration, peinture de toitures, dans toute l'Auvergne, devis gratuits. - Tél. 04.73.61.74.47. 430365

VENDS POMMES-DE-TERRRE

EARL LA GARDE, rue du Pilonin, à Vassé, tél. 06.84.44.98.11 ou 06.65.75.38.76. 503894

NETTOYAGE DE YOMMES

NETTOYAGE DE YOMMES, tous travaux de climatisation, pour des prix justes. - MEMORIA SERVICE, tél. 06.16.91.43.49. 460132

BOIS DE CHAUFFAGE

BOIS DE CHAUFFAGE sec, 2 ans. - Tél. 04.73.70.78.66. 513134

OCCASIONS DIVERSES

X LA COUZE RÉCUP, achat ferrailles, métaux, batterie, épave voiture, camion, machine agricole, déplacements dépt. 43 et 63. Tél. 06.07.55.98.03 sirat 401702857. 501309

VOYANT MEDIUM

VOYANT MEDIUM, 7/7, 8h-21h, travaille par correspondance, siren 42000594. - FAI, tél. 06.88.01.02.66 www.voyantfai.com. 507644

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

OSER FRANCHIR LE PAS, recevez 1 fiche de souhaits à compléter, vos critères identifiés, découvrez sans engagement 3 profils de pers. correspondant à vos valeurs et style de vie, afin d'évaluer le service Unis, 1 seul SMS "infos" suffit et c'est gratuit. - UNICIS, tél. 07.62.89.63.63. 511165

RENCONTRES LOCALES ENTRE PAYS LOIRÉS
04 73 29 42 44

RENCONTRES IDEALES SÉRIEUSES

RENCONTRES IDEALES SÉRIEUSES, Brinda, Clermont, Vichy, Montluçon, forfait sans limitation de durée jusqu'à réalisation de votre projet, garantie satisfait ou 100% remboursé, déjà 18 ans de succès, renseignements maintenant. - UNICIS, 17, rue Blatin, Clermont-Fd, tél. 04.73.29.42.44. 511159

RENCONTRES

PARTICULIERS

MONSIEUR, 62 a., non fum, allure jeune, sens des valeurs, bonne sit. socio-cult. s. renc. D. pr rel. sincère. - ERIE CFP BP 90124 63020 Clermont-Fd cedex 2 [DOM-00510722] 510722

TÉLÉPHONE

X LOUISE, 46 ans, jolie blonde d'1 m 65, aimerait avoir un homme doux au téléphone, pour de belles discussions, joignable eu... E M I, t é l. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615 510283

X MURIEL, 38 ans, aime les hommes romantiques et curieux, dispo pour de bons moments au téléphone, tél. au... E M I, t é l. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 510280

X CELESTYNE, 43 ans, cherche un homme avec qui échanger au téléphone, assez bonne cuisinière, tél. au... E M I, t é l. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 510290

X JOUE BRUNE, 42 a., th. H tél. exclusivement pr moments partiel. - ADV, tél. 08.95.07.96.54 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 507090

X CYNTHIA, 35 ans, pulpeuse et jolie, espère discuter av. H, avant les fêtes de fin d'années, uniquement par téléphone au... E M I, t é l. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 510286

FEMME, tél., ou, d'esp. prié, dispo. pr discussion par téléphone. - ADV, tél. 08.95.07.96.54 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 507081

UTILES LOCATIONS

APPARTEMENTS

MEUBLÉS
VICHY, à louer studio meublé cœur de ville, 400 € mensuels, pas de frais d'agence, DPE en cas. - VICHY-IMMO, tél. 04.70.32.52.11. 504305

IMMOBILIER COMMERCIAL

BUREAUX

VICHY CENTRE, 270 m², très beaux bureaux, RDC, prof. ou commerçants autorisés, très bel immeuble. - VICHY I M M O, t é l. 04.70.32.52.11 ou 06.65.04.16.85. 500833

AUTRE IMMOBILIER

GARAGES

SAINTE-SAUVES, garage comping-car, caravane, bateau u... T é l. 06.56.81.32.18. 509554

VEHICULES

VENTE BREVETÉS

CITROEN

C3
C3, 0 Hdi 100, Shine, 4/17, 25.000 km, GPS, rad, AA, rég., 14.990 € g. 4/19. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512654

C3 AIR CROSS, b-HDI 100 Feel 2/18, 13.000 km, GPS, bth, clim, com, rad, rég., 18.800 €, g. 4/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512650

C3, blue HDI 100, Feel, 3/18, 5 km, peint. bilon, GPS, bth, CA, 16.490 €, g. 4/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513476

VOTRE VEHICULE

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

AUTRE IMMOBILIER

TERRAINS
LEZOUX, terrain 1.119 m² plot construct. - Tél. 06.78.39.48.50. 511535

IMMOBILIER ACHATS

VIAGERS

PUY-DE-DOME ALLIER, urgent, rech. pr nos clients des biens en viager, ventes à termes et ventes immobilières, étude gratuite. - DR VIAGER IMMO, tél. 09.81.92.90.86 con tact@drviager-immobilier.fr 476572

BOURLINGO, HDI XTR 92 CH, 3/15, 67.000 km, motorisée renforcée, clim, rad, rég., 12.990 €, g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513452

FIAT

FIAT 500, 1.6 t, multiép, 120 CH, Liban Rock, 7/16, 39.000 km, CA, rég., JA, GPS, 15.490 €, g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512661

FORD

FORD RUGA, 2.0 t, TDCI 140 ch., 4x4, 06/2010, 220.000 km, CT OK, 7.000 €. - T é l. 06.76.44.72.27. 511192

PEL

MORNA 1.6 L CDTI color éd. 13.6, 4x2, 10/17, 10.000 km GPS bth com rad, AA rég. JA 21.890 € g. 10/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512662

PEUGEOT

3008

NOUVEAU 3008 ess. Pure-Tech 130 Active 5/17 43.000 km GPS bth rad, AA rég./lim. JA 19.900 € g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513402

NOUVEAU 3008 2, blue HDI 120 Active 4/17, 38.000 km GPS bth, CA, JA, rég., rad, 23.990 €, g. 4/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512803

NOUVEAU 3008

NOUVEAU 3008, blue HDI 130 Allure, 6/19, 5.300 km, bth, rad, AA, com, rég., 18.490 €, g. 6/20. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513390

AUTRES PEUGEOT

2008 Crossway, blue HDI 100, 3/16, 19.000 km, grip control, GPS, bth, JA, 16.490 €, g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512430

2008 ess. Crossway 110 Pure-Tech, 5/17, 29.000 km, grip control, TP, roue secours, 16.990 €, g. 5/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513408

207, faible kms, grise, HDI, 105 options, 4 pneus neufs, jantes all. cordée, ok, 55.000 kms, 2011, diesel, 5 portes, à vendre 8.500 €. - T é l. 06.79.25.25.67. 513752

2008 ess. 110, Puretech Allure, EAT6, 9/17, 22.000 km, GPS, bth, com, CA, rad, 17.990 €, g. 9/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513417

VENTE BREVETÉS

PEUGEOT

508 SW blue HDI 120 EAT6 Féline, 6/16, 46.000 km TP GPS bth com rad, AA JA rég./lim. 19.990 € g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 513421

VENTE MONDOPACES

CITROEN

GRAND CA PICASSO Pure-Tech 130 EAT6 4/17, 38.000 km, GPS, bth, rad, AAA, rég., JA, 18.990 €, g. 4/19. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512808

C4 PICASSO court, 8 HDI 150 Shine BVME 5/17, 10.000 km GPS com, rad, AA, JA, rég./lim. 21.990 €, g. 6 m. - STAC, tél. 04.70.05.63.15. 512809

ENQUÊTES PUBLIQUES & autres avis administratifs

Publiez vos annonces en 3 clics dans les journaux habilités de votre choix via **centre officielles.com**

Renseignement au 0 828 08 01 02 ou par mail à informations@centrefrance.com

Centre France

Annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service à 11 € / min
+ TVA à l'appel

Par email : auvergnehabitat@orange.fr
ou par téléphone : 04 73 17 00 44 (Marie Louise PROST)

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS RECTIFICATIF DU 16 OCTOBRE 2018

Organisme qui passe le marché : **VILLE DE CLERMONT-FERRAND, 11, Le Moine, service de la commande publique, 64-66, avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1**
e-mail : pole-travaux-services@clermont-ferrand.fr
Web : <http://www.clermont-ferrand.fr/>

Objet : prestation de contrôle des installations électriques.
Résumé des offres :
- au lieu de : 24 octobre 2018, à 16 heures ou plus tard ;
- le : 7 novembre 2018, à 16 heures ou plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, aller sur :
<https://clermont-ferrand.fr/marches-publics>

Auvergne Habitat
Groupe ActionLogement
16, boulevard Charles-de-Gaulle, BP 70296,
63008 Clermont-Ferrand cedex 1
TEL. 04.73.17.00.00, fax 04.73.17.00.99

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- Maitre d'ouvrage : SA HMA AUVERGNE HABITAT, 16, boulevard Charles-de-Gaulle, BP 70296, 63008 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.17.00.44 (Marie Louise PROST).
- Maitre d'œuvre : Alexis MAGNIER, 44, rue Alexis-Piron, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.14.36.57/06.81.07.34.37 e-mail : alexis.magnier@architectes.org
- Objet : la société Auvergne Habitat lance une consultation pour la construction de 7 logements, boulevard de la Forêt « La Montagne, commune de Chambrion-sur-Morge.
- Présentation de passation des marchés : les marchés seront passés selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- Étendue et mode de la consultation : l'opération comprend une tranchée ferme.

- Les travaux font l'objet d'un marché forfaitaire décomposé en 15 lots :
- lot n° 3 : VDD ;
 - lot n° 4 : gros œuvre ;
 - lot n° 5 : enduits extérieurs ;
 - lot n° 6 : électricité ;
 - lot n° 8 : charpente ;
 - lot n° 10 : couverture, menuiserie ;
 - lot n° 11 : menuiseries extérieures PVC ;
 - lot n° 12 : menuiseries intérieures ;
 - lot n° 16 : serrurerie ;
 - lot n° 18 : finitions, plâtrerie ;
 - lot n° 19 : sols collés ;
 - lot 22/23 : plomberie sanitaire, VMC, chauffage ;
 - lot n° 24 : électricité ;
 - lot n° 28 : espaces verts.

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs offres correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède la ou les qualifications techniques nécessaires.

L'offre de chaque entreprise devra porter sur l'ensemble des travaux formant un lots en un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

6. Dossier de consultation des entreprises : vous avez la possibilité de télécharger gratuitement le règlement et le dossier de consultation sur le site : www.choumet-marchespublics.fr

Possibilité de commander le dossier en version papier (dossier payant) auprès de CHAMMEL, 65, boulevard Cote-Bleue, centre Vidard, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.93.13.96 (dossier payant)

7. Date limite de réception des offres : jeudi 8 novembre 2018, avant 12 heures.

8. Date d'envoi à la publication : mercredi 17 octobre 2018.

9. Renseignements complémentaires : tous renseignements pourront être demandés auprès du service travaux réels de Auvergne Habitat, Marie Louise PROST (tél. 04.73.17.00.44), ml.prost@auvergnehabitat.fr et/ou auprès de Alexis MAGNIER, tél. 06.81.07.34.37, e-mail : alexis.magnier@architectes.org

Auvergne Habitat

Groupe ActionLogement
16, boulevard Charles-de-Gaulle, BP 70296,
63008 Clermont-Ferrand cedex 1
TEL. 04.73.17.00.00, fax 04.73.17.00.99

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- Maitre d'ouvrage : SA HMA AUVERGNE HABITAT, 16, boulevard Charles-de-Gaulle, BP 70296, 63008 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. 04.73.17.00.44 (Marie Louise PROST).
- Maitre d'œuvre : Alexis MAGNIER, 44, rue Alexis-Piron, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.14.36.57/06.81.07.34.37, e-mail : alexis.magnier@architectes.org
- Objet : la société Auvergne Habitat lance une consultation pour la construction de 2 logements, 19, rue de la Limagne, à Fontmont, commune de Chambrion-sur-Morge.
- Présentation de passation des marchés : les marchés seront passés selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- Étendue et mode de la consultation : l'opération comprend une tranchée ferme.

- Les travaux font l'objet d'un marché forfaitaire décomposé en 15 lots :
- lot n° 3 : VDD ;
 - lot n° 4 : gros œuvre ;
 - lot n° 5 : enduits extérieurs ;
 - lot n° 6 : électricité ;
 - lot n° 8 : charpente ;
 - lot n° 10 : couverture, menuiserie ;
 - lot n° 11 : menuiseries extérieures PVC ;
 - lot n° 12 : menuiseries intérieures ;
 - lot n° 16 : serrurerie ;
 - lot n° 18 : finitions, plâtrerie ;
 - lot n° 19 : sols collés ;
 - lot n° 20 : carrelage, faïence ;
 - lot 22/23 : plomberie sanitaire, VMC, chauffage ;
 - lot n° 24 : électricité ;
 - lot n° 28 : espaces verts.

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs offres correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède la ou les qualifications techniques nécessaires.

L'offre de chaque entreprise devra porter sur l'ensemble des travaux formant un lots en un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

6. Dossier de consultation des entreprises : vous avez la possibilité de télécharger gratuitement le règlement et le dossier de consultation sur le site : www.choumet-marchespublics.fr

Possibilité de commander le dossier en version papier (dossier payant) auprès de CHAMMEL, 65, boulevard Cote-Bleue, centre Vidard, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04.73.93.13.96 (dossier payant)

7. Date limite de réception des offres : jeudi 8 novembre 2018, avant 12 heures.

8. Date d'envoi à la publication : mercredi 17 octobre 2018.

9. Renseignements complémentaires : tous renseignements pourront être demandés auprès du service travaux réels de Auvergne Habitat, Marie Louise PROST (tél. 04.73.17.00.44), ml.prost@auvergnehabitat.fr et/ou auprès de Alexis MAGNIER, tél. 06.81.07.34.37, e-mail : alexis.magnier@architectes.org

VIE DES SOCIÉTÉS

AGGLO PAIS D'ISSOIRE AVIS

EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE SUR LA COMMUNE DU BREUIL-SUR-COIZE

Par délibération en date du 20 septembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a étendu le droit de préemption urbain à la zone d'urbanisme strict (AUS) du plan local d'urbanisme du Breuil-sur-Coize.

Une copie de cette délibération est attachée à la mairie du Breuil-sur-Coize et à l'Agglo Pays d'Issoire pour une durée d'un (1) mois.

BOISSON SERVICE ISSOIRE
Société à responsabilité limitée de 15.000 €
Siège social : 5, avenue Pierre-et-Marie-Curie, 63500 Issoire
RCS Clermont-Ferrand 839.330.579

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Suivant l'assemblée générale en date du 18 juillet 2018, il a été pris acte de la nomination en tant que cogérant de Matthieu CIEZES, demeurant 16, rue des Grives, 63570 Brassac-les-Mines, avec effet immédiat, de sorte que le gérant est désormais assuré par Matthieu CIEZES et Fabien GAUDIN.

Pour avis : la gérance.

AGGLO PAIS D'ISSOIRE AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-LÉMOIGNON

Par arrêté du vice-président issu en date du 24 septembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a présenté la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-Lemoignon et défini les objectifs correspondants.

Le texte de cet arrêté est affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Saint-Germain-Lemoignon pour une durée d'un (1) mois.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2018, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI BAUDOUIN
Forme : SCI
Capital social : 1.000 €
Siège social : 16, place Félix Brémont, 63200 Riom.
Objet social :
- l'acquisition, la mise à disposition, l'aménagement de tous immeubles et biens immobiliers, la mise en valeur et la location des immeubles dont elle aura la propriété ou la jouissance ;
- et, généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Gérance :
- M. Mathieu DEBOAL, demeurant 16, place Félix Brémont, 63200 Riom ;
- M. Vincent BAUDOUIN, demeurant 137B, boulevard Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand.
Clause d'apurement : les statuts contiennent une clause d'apurement des cautions de ports.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand.

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

AGGLO PAIS D'ISSOIRE AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRASSAC-LES-MINES

Par arrêté du vice-président issu en date du 17 septembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a présenté la modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Brassac-les-Mines et défini les objectifs correspondants.

Le texte de cet arrêté est affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Brassac-les-Mines pour une durée d'un (1) mois.

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SERVITUDES RADIO-ÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, COMMUNES D'AYAT-SUR-SIOUXE, BLOT-ÉGLISE, LISSEUIL, POUZOU, SAINT-PARDOUX ET SAINT-RÉMY-DE-BLOT

Par arrêté de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 17 octobre 2018, une enquête publique sur l'établissement de servitudes radio-électriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques sera ouverte sur le territoire des communes d'Ayat-sur-Siouxe, Blot-Église, Lisseuil, Pouzou, Saint-Pardoux et Saint-Rémy-de-Blot.

Le projet, dressé visé, avec les piles à l'appui, sera déposé en mairie de Saint-Rémy-de-Blot, siège de l'enquête, et en mairies d'Ayat-sur-Siouxe, Blot-Église, Lisseuil, Pouzou et Saint-Pardoux pendant quinze (15) jours pleins et consécutifs du mardi 30 octobre au mardi 13 novembre 2018 inclus, pour que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser à : M. Bernard CIMUSSADE, commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Rémy-de-Blot, siège de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations lors en mairie de Saint-Rémy-de-Blot, siège de l'enquête, les :

- mardi 30 octobre 2018, de 9 h 15 à 11 h 15 ;
- vendredi 9 novembre 2018, de 15 h 45 à 17 h 45 ;
- mardi 13 novembre 2018, de 15 h 45 à 17 h 45.

Tout intéressé pourra avoir connaissance des conditions du commissaire enquêteur en adressant une demande à la préfecture. Ces conclusions seront également déposées en mairies d'Ayat-sur-Siouxe, Blot-Église, Lisseuil, Pouzou, Saint-Pardoux et Saint-Rémy-de-Blot et à la préfecture du Puy-de-Dôme (direction des collectivités territoriales et de l'environnement, bureau des affaires juridiques et contentieuses).



PREFET DU PUY-DE-DÔME
Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
Bureau de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE

D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MIREMONT AU LIEU-DIT « LE MARLISSEIX »

Une enquête publique d'une durée convenue de trente-six (36) jours est ouverte du lundi 15 octobre 2018 au lundi 19 novembre 2018 inclus, à la mairie de Miremont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ou "au-trait" « Le Marlissex » sur le territoire de la commune de Miremont.

L'enquête publique est menée dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 06322818002 déposée le 24 avril 2018 par la société SERGES, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2086 kWc. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de 19 359 m².

Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprennent notamment une étude d'impact, son étatsénon technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Miremont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r366.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 5^e étage, bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 heures et de 8 h 15 à 16 h 30 le vendredi).

Pour décision du 19 septembre 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Claude DEYES, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions de public à la mairie de Miremont :

- mardi 15 octobre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 6 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 13 novembre 2018, de 13 heures à 16 heures.

Les observations et propositions pourront soit être déposées sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Miremont où elles seront ouvertes au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : pre-enquetes-publices-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : M. Rado TEPPOUR, ingénieur projet : société SERGES, 78, avenue Jacques-Cœur, CS 10000, 86068 Poitiers cedex 9, reda.teppour@serges.fr ou auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTMR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 14, Thierry Desroses, tél. 04.73.64.64.06.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à la disposition du public, pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Miremont et sur le site internet des services de l'État, <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r366.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée en terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Numéro de l'envoi : **1A 160 359 3445 6**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Dario Claude
c/o Adu du Petit St
69400 Chouilly



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Destinataire

Dario Claude
c/o Adu du Petit St
69400 Chouilly

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

LA POSTE S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 555 000 000 - Siège Social : Paris 75015 France

DEPART 14 22/11/18
Date : 21/11/18
Prix : CRBT
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €